

5.2. VOLET FINANCIER

5.2.1. Participation des partenaires financiers

Les différents modes de financement des partenaires financiers ont été pris en compte dans l'enveloppe globale de l'opération, compte tenu :

- des orientations financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (11ème programme 2019-2023). Les communes de Rieux de Pelleport et Bénagues sont situées Hors zone de revitalisation rurale, et ne sont pas dans le zonage de Solidarité Territoriale de l'Agence de l'Eau. Elles bénéficient de taux de subvention réduits;
- des orientations financières du Conseil Départemental de l'Ariège.

Les aides accordées sont fonction de l'ordre de priorité des travaux et de leur impact sur le milieu récepteur.

Ainsi, l'Agence de l'Eau accorde des aides, sous réserve qu'elles répondent à divers critères de recevabilité.

Le Maître d'Ouvrage public doit :

- fournir avec sa demande d'aide les conclusions du zonage après passage en enquête publique et celles du schéma communal d'assainissement ainsi que les études justifiant la nécessité des travaux, la capacité des ouvrages, le niveau de rejet et le devenir des sous-produits issus du traitement des eaux usées domestiques (et des boues en particulier);
- I justifier d'un prix minimum de l'eau pour le service « assainissement » de 1,75 € hors taxes /m³. Dans le cas d'un prix de l'eau compris entre 1,5 et 1,75 € hors taxes / m³, les taux d'aides sont minorés de 5%. Le prix de l'eau du SMDEA 09 est compatible avec ce critère ;
- associer l'Agence de l'Eau à toutes les phases de la définition des travaux lui permettant d'apprécier l'adéquation des travaux avec les études réalisées préalablement (zonage, schéma directeur) et la bonne mise en œuvre de la charte de qualité pour les travaux relatifs aux réseaux,

Le montant des dépenses retenu pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles, le cas échéant limité par application de valeurs « plafond » ou de valeurs maximales de référence (VMR) définies par délibération du conseil d'administration. Toutefois, la valeur maximale de référence s'applique hors plus-values financières éventuelles en raison de contraintes techniques. Ces dernières peuvent alors faire l'objet de subventions même en cas de dépassement de la VMR.

Il conviendra de se rapprocher de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ariège pour connaître les modalités de financement réactualisées lors de l'exécution du projet et des travaux.

5.2.2. Participation des particuliers (PFAC au niveau du SMDEA 09)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire du SMDEA09 est fixée à 20,51 € / m² de surface de plancher créé. Pour une habitation de 100 m² cela représente donc une PFAC d'environ 2 000 € par nouveau branchement raccordé au réseau d'assainissement collectif.

La participation pour les logements existants raccordés au réseau est de 150 € par branchement.

5.2.3. Coût du branchement en domaine privé

Le coût des travaux de raccordement des eaux usées à la boîte de branchement située en limite de propriété est à la charge du propriétaire. Ce coût varie beaucoup d'un cas à l'autre en fonction du nombre et du positionnement des équipements existants. Ce montant, s'il n'entre pas dans le financement public doit être pris en compte dans le comparatif des solutions collectives et non collectives.

6. MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

6.1. GENERALITES

Sur la totalité des zones urbanisées zonées en assainissement collectif, il est apparu plus opportun de prévoir une collecte des eaux usées grâce à un réseau d'assainissement raccordé à un ouvrage de traitement collectif.

La délimitation proposée ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement;
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement collectif;
- ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

6.2. OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT

En conséquence, tant qu'un réseau destiné à recevoir les eaux usées conformes à l'article L 33 du code de la santé publique n'a pas été mis en œuvre par la commune, les installations d'assainissement non collectif doivent être conformes et vérifiées par l'entité compétence en matière d'assainissement non collectif.

Du jour de la mise en service du réseau, le raccordement effectif devra être réalisé avant un délai maximum de deux ans à compter de la mise en service du réseau en application du code de la santé publique, article L 1331 - 1.

La perception d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement instituée par le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 (J.O. du 26.10.1967) prend effet du jour de la mise en service du collecteur et non du branchement ou du raccordement effectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble. Au raccordement effectif, l'occupant est substitué au propriétaire pour acquitter la redevance d'assainissement.

Aucune date de mise en place du réseau de collecte des eaux usées n'est fixée, ni prévisible au jour de la mise à l'enquête publique du projet de zonage.

Les exonérations et prolongations de délai possibles de l'obligation de se raccorder et donc d'être assujetti à la redevance d'assainissement sont prévues par l'arrêté du 19 juillet 1960 et l'arrêté du 28 février 1986 pour les catégories suivantes :

- immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, en application des articles 26 et suivants du Code de la Santé Publique;
- les immeubles déclarés insalubres, en application de l'article 36 dudit code, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique ;
- les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, en application des articles 303 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover, en application du décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine.

6.3. CONDITIONS DE RACCORDEMENT

Les modalités de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif sont définies par le règlement de service en vigueur du SMDEA 09.

6.4. ENTRETIEN DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DURANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Avant de se raccorder aux futurs réseaux d'assainissement, les particuliers assainis en non-collectif maintiendront leur ouvrage d'assainissement non collectif aux normes (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et respecteront les fréquences d'entretien (une fois tous les 4 ans est généralement préconisé).

Les particuliers, non raccordés au réseau d'assainissement collectif sont soumis au règlement de service de l'assainissement non collectif du SMDEA 09.

6.5. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrôle, l'entretien et la bonne gestion des réseaux d'assainissement sont à la charge du SMDEA 09.

La création de nouveaux réseaux d'assainissement d'eaux usées et le contrôle de la bonne conformité des branchements d'assainissement privés sont à la charge du SMDEA 09.

Elle assure de plus, les missions suivantes :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement collectif en partie privée;
- le suivi des études et des travaux en domaine public ;
- le montage des documents financiers.

7. MODELITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

7.1. EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De par ses statuts en date du 5 juillet 2005, le SMDEA est compétent pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif des communes adhérentes en matière d'assainissement (SPANC).

Le SPANC a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants en vertu des articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les contrôles des installations neuves, ainsi que les contrôles diagnostics réalisés lors des transactions immobilières, sont assurés par les agents du SPANC du SMDEA.

Les diagnostics initiaux de bon fonctionnement des installations existantes sont réalisés par des agents du SMDEA depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le syndicat dispose d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA approuvé par l'Assemblée Générale du SMDEA en 2015.

Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA, la fréquence des contrôles périodiques est de 10 ans.

7.2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues par les communes pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte (un ménage consommant 120 m³ et raccordé paie chaque année en moyenne près de 200 € à ce titre).

Ils n'ont pas non plus la charge du raccordement au réseau public et de sa maintenance dont le coût peut parfois approcher le coût d'une installation d'Assainissement Non Collectif.

Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales) :

- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations est facturée au propriétaire.
- La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

7.3. ANALYSE DES INSTALLATIONS ET CONSEQUENCES EN TERMES DE TRAVAUX

Il est rappelé que les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la sécurité des personnes, ne doivent pas être à l'origine d'un problème de salubrité publique et doivent permettre de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, il est émis :

- un avis conforme, pour une installation complète (prétraitement + traitement) conforme à la réglementation en vigueur et en bon état de fonctionnement;
- un avis non conforme, pour les installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement; il s'agit du cas c) installation incomplète mais infiltration dans le sol, préconisation de travaux sans obligation de délais (exemple fosse toutes eaux et puits sec);
- un avis non conforme, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou pour l'environnement; il s'agit du cas a) rejet superficiel, risque sanitaire, préconisation de travaux dans un délai de 4 ans.
- un avis non conforme, pour les installations présentant un risque avéré pour l'environnement; il s'agit du cas b) installation incomplète situé dans une zone à enjeux environnemental, préconisation de travaux dans un délai de 4 ans.

En l'absence d'installation, la mise en conformité doit être réalisée dans les meilleurs délais.

Le tableau ci-dessous est issu de l'annexe II de l'Arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Problèmes constatés sur	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux					
l'installation	NON	Enjeux sumitaires En	I jeus environnementous			
□Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du cede de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais					
☑ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, maisances obfactives récurrentes)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)					
Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation						
☐ Implantation à moins de 35 mêtres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution		oires sous 4 ans i délai de 1 an si vente				
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous- dimensionnée	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > Denger pour la samé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)			
☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Travaux dans un délai de 1 an si vente Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente Travaux dans un délai de 1 an si vente					
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation					

7.4. DROITS ET OBLIGATIONS EN TANT QU'USAGER DU SPANC

Les éléments ci-dessous sont issus du site interministériel de l'assainissement non collectif (http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/)

« Usager d'un SPANC, les obligations auxquelles je dois me soumettre sont fixées d'une part par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et d'autre part par le règlement de service du SPANC auquel j'appartiens. Le règlement de service doit définir « en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires » ¹

Ces obligations sont :

- équiper l'immeuble d'une installation d'assainissement non collectif;
- assurer l'entretien et faire procéder à la vidange périodiquement par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement;
- procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de guatre ans;

¹ Article L.2224-12, al.1er du CGCT

- laisser accéder les agents du SPANC à la propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle²;
- acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien ;
- rembourser par échelonnement la commune dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par celle-ci;
- annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique en cas de vente le document, établi à l'issue du contrôle, délivré par le SPANC, à compter du 1er janvier 2011. Ce document s'ajoutera aux 7 autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques);
- être contraint à payer une astreinte en cas de non-respect de ces obligations³;
- Être contraint à réaliser les travaux d'office par mise en demeure du maire au titre de son pouvoir de police⁴.

7.5. INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGLEMENTAIRES

Les éléments ci-dessous sont issus du site interministériel de l'assainissement non collectif http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/) publié le 8 mars 2012 (modifié le 13 août 2015).

Les installations d'assainissement non collectif règlementaires sont les suivantes :

Les dispositifs de traitement utilisant :

- le sol en place :
 - tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain) ;
 - lit d'épandage à faible profondeur ;
- le sol reconstitué :
 - Lit filtrant vertical non drainé;
 - Filtre à sable vertical drainé ;
 - Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe ;
 - Lit filtrant drainé à flux horizontal.

Les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre de ces installations sont précisées en annexe 1 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques.

² L.1331-11 du code de la santé publique

³ L.1331-8 du code de la santé publique

⁴ L.1331-6 du code de la santé publique

Le traitement peut également se faire par des **dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie**, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement :

- les filtres compacts ;
- les filtres plantés ;
- les microstations à cultures libres ;
- les microstations à cultures fixées ;
- les microstations SBR.

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées : en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé.

En raison de leur mode de traitement, certains dispositifs agréés ne sont pas adaptés pour fonctionner par intermittence. Lorsque cela est mentionné dans l'agrément, le dispositif ne doit pas être installé dans une résidence secondaire.

ANNEXES

- 1- MASSES D'EAU SUPERFICIELLE
- 2- CARTES D'APTITUDE DES SOLS
- 3- RESEAUX D'EAUX USEES
- 4- PRESENTATION DES SCENRIOS COMMUNES EN ANC

ANNEXE 1 MASSES D'EAU SUPERFICIELLE

L'Hers-Vif

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
L'Hers vif du confluent de la Vixiège au confluent de l'Ariège FRFR165	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

L'Hers vif du confluent de la Vixiège au confluent de l'Ariège Code : FRFR:65 Cours d'eau : Le Grand Hers Type : Naturalle Longueur : 26 Km

Commission Garonne territoriale :

U.H.R. I

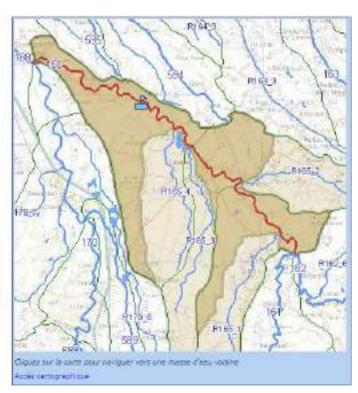
Ariège Hers VIF Ariège, Aude, Haute-

Département(s) : Ariege, Aude, Hau

Garonne







Pressions Pression ponctuelle: Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : Non eignificative Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : Non significative Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluents) : Pas de pression Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (N1 et METOX) : Inconnue Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries Non significative Pression liée aux sites industriels abandonnés I Inconnue Pression diffuse : Pression de l'azote diffus d'origine agricole : Non eignificative Pression par les pesticides : Significative Prélèvements d'eau : Pression de prélèvement AEP : Non significative Pression de prélèvement industriels : Pas de pression Pression de preixvement irrigation : Non significative Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : Altération de la continuité : Moderke Altération de l'hydrologie : Modérée Altération de la morphologie : Modérée

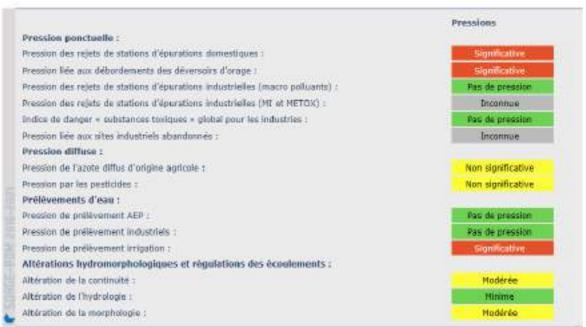
⇔ Le Countirou

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Le Countirou	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Le Countirou Code: FRFRR161_S Cours d'eam: Le Countirou Typo: Naturelle Longuour: 15 Km Commission territoriale: Garonne U.H.R.: Ariège Hers Vif Département(s): Ariège

Sleavin versient. Massen d'eas stylères





☼ Le Douctouyre du confluent du Sautel (inclus) au confluent de l'Hers vif

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Le Douctouyre du confluent du Sautel (inclus) au confluent de l'Hers vif	Bon	Non classé	Non classé	Bon état 2015	Bon état 2015

Le Douctouyre du confluent du Sautel (inclus) au confluent de l'Hers vif

Code: FRFR160

Cours d'eau : Le Douctouyre

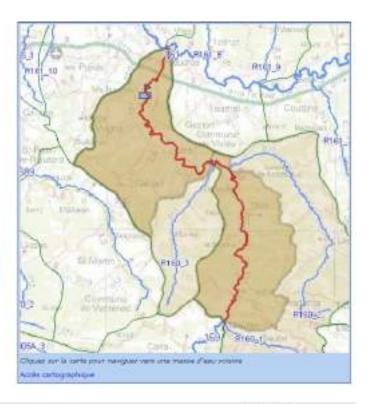
Type: Naturelle Longueur: 20 Km

Commission territoriale: Garonne

U.H.R.: Ariège Hers VF

Département(s): Ariège





Pressions Pression ponctuelle: Pression des relets de stations d'épurations domestiques : Non significative Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : Non significative Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluents) : Pas de pression Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (ML et METOX) : Inconnue Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : Pas de pression Pression liée aux sites industriels abandonnés : Inconnue-Pression diffuse : Pression de l'azote diffus d'origine agricole : Non significative Pression par les pesticides : Non significative Prélèvements d'eau : Pression de prelevement AEP : Pas de pression Pression de prélèvement industrials : Pas de pression Pression de prélèvement irrigation : Non significative Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : Altération de la continuité : Minime Altération de l'hydrologie : Hinime Alteration de la morphologie : Minima

Le Touyre du confluent du Pelail (Lavelanet) à l'Hers vif

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Le Touyre du confluent du Pelail (Lavelanet) à l'Hers vif	Moyen	Mauvais	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027

Le Touyre du confluent du Pelail (Lavelanet) à l'Hers vif

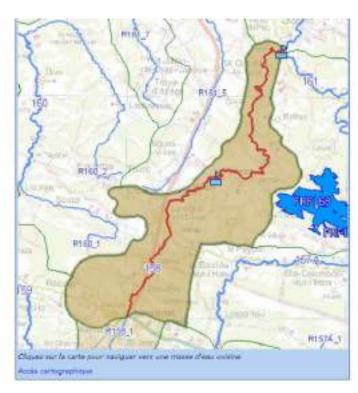
Code: FRFR158
Cours d'eau: Le Touvre

Type: Naturelle Longueur: 21 Km

Commission territoriale : Garonne
U.H.R. : Ariège Hers V

U.H.R.: Ariège Hers VIII
Département(s): Ariège





Pressions Pression ponctuelle: Significative Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : Non significative Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : Pas de pression Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) : Inconnue Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : Significative Non significative Pression liée aux sites industriels abandonnés : Pression diffuse : Pression de l'azote diffus d'origine agricole : Non significative Pression par les posticides : Non significative Prélèvements d'eau : Pression de prélèvement AEP : Non significative Pression de prélèvement industriels : Non significative Pression de prélèvement irrigation : Non significative Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : Altération de la continuité Minime Altération de l'hydrologie : Minime Altération de la morphologie : Himme

♥ Ruisseau de Senesse

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Ruisseau de Senesse	Bon	Non classé	Non classé	Bon état 2015	Bon état 2015

Ruisseau de Senesse

Type:

Code: FRFRR160_2

Cours d'eau : Ruisseau de Senesse

Naturelle

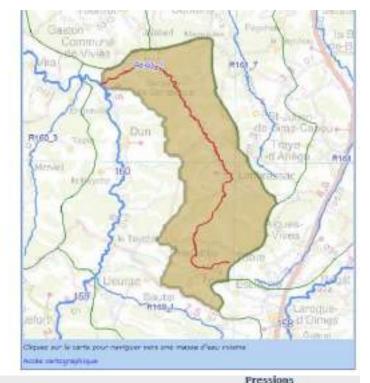
Longueur: 13 Km

Commission territoriale : Garonne

U.H.R.: Ariège Hers VIT

Département(s) : Ariège





Pression ponctuelle :

Bassin versant Masses d'eau rivières

Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :

Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :

Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :

Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :

Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :

Pression liée aux sites industriels abandonnés :

Pression diffuse :

Pression de l'azote diffus d'origine agricole :

Pression par les pesticides :

Prélévements d'eau :

Pression de prélèvement AEP :

Pression de prélèvement industriels :

Pression de prélèvement irrigation :

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :

Altération de la continuité :

Altération de Phydrologie :

Altération de la morphologie :

Pas de pression

Pas de pression

Inconnue

Pas de pression

Inconnue

Non significative

Non significative

Pas de pression

Dossier d'enquête publique – Mirepoix Ouest SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Minima

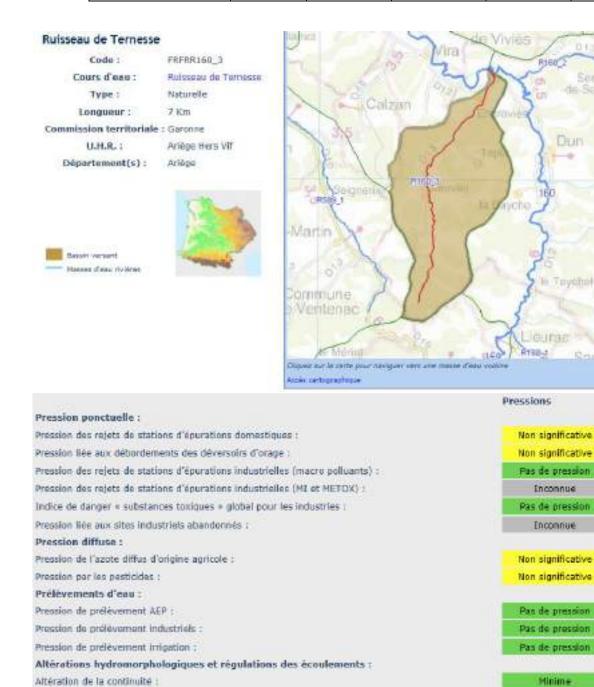
Minime

♥ Ruisseau de Ternesse

Altération de l'hydrologie :

Alteration de la morphologie :

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Ruisseau de Ternesse	Bon	Non classé	Non classé	Bon état 2015	Bon état 2015



Dossier d'enquête publique – Mirepoix Ouest SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Minime

Minime

♥ Ruisseau de Malgoude

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Ruisseau de Malgoude	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Ruisseau de Malgoude

Code: FRFRR161_4

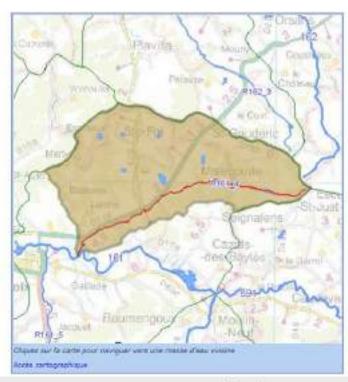
Cours d'eau : Ruisseau de Malgoude

Type: Naturella Longueur: 8 Km

Commission territoriale : Garonne U.H.R. : Ariège Hers VIII

Département(s) : Adège, Aude





Pressions Pression ponctuelle: Pression des rejets de stations d'apurations domestiques : Pas de pression Pression liée aux débordements des déversoirs d'arage : Pas de pression Pression des reliets de stations d'épurations industrielles (macro polluents) : Pas de pression Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (NI et METOX) : Inconnue Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : Pas de pression Pression liée aux sites industriels abandonnés : Inconnue Pression diffuse : Pression de l'azote diffus d'origine agricole : Non significative Pression par les pesticides : Non significative Prélèvements d'eau : Pression de prélèvement AEP : Pas de pression Pression de prelevement industriels : Pas de pression Pression de prélèvement irrigation : Significative Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : Altération de la continuité : Minima Alteration de l'hydrologie : Modérée Altération de la morphologie : Modérée

♥ Ruisseau de Saint Aulin

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Ruisseau de Saint Aulin	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Ruisseau de Saint-Aulin

FRFRR161_6 Code:

Ruisseau de Saint-Cours d'eau:

Aulin

Type: Naturelle. 4 Km Longueur:

Commission

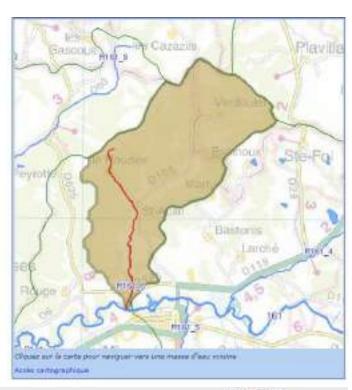
Garonne territoriale:

U.H.R.: Arlège Hers VIII

Département(s): Ariège

Bassin versent.





Pressions Pression ponctuelle: Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : Pas de pression Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : Pas de pression Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) ; Pas de pression Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) : Inconnue Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : Pas de pression Pression liée aux sites industriels abandonnés : Inconnue Pression diffuse : Pression de l'azote diffus d'origine agricole : Non significative Pression par les pesticides : Non significative Prélèvements d'eau: Pression de prolevement AEP : Pas de pression Pression de prélèvement industriels : Pas de pression Pression de prélèvement irrigation : Pas de pression Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : Altération de la continuité : Minime Altération de l'hydrologie : Minime Altération de la morphologie : Minime

♥ Ruisseau de Mazeroles

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Ruisseau de Mazeroles	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Ruisseau de Mazeroles

Code: FRFRR151_7

Cours d'oau : ruisseau de coume

longue

Type: Naturalia Longueur: 9 Km

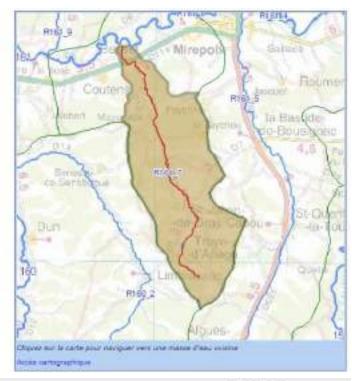
Commission territoriale : Garonne

U.H.R.: Adège Hers VIT

Département(s): Ariège

Biosin verson: Micros d'asy minero





Pressions Pression ponctuelle: Prossion des rejets de statione d'épurations domestiques : Pas de pression Pression fiée aux débordements des déversoirs d'orage : Pas de pression Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : Pas de pression Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) : Inconnue Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : Pas de pression Pression fiée aux sites industriels abandonnés : Inconnue Pression diffuse : Pression de l'azote diffus d'origine agricole : Non significative Pression par les pesticides : Non significative Prélèvements d'eau: Pression de prélèvement AEP : Pas de pression Pression de prélèvement industriels : Pas de pression Pression de prélèvement irrigation : Non significative Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : Altération de la continuité : Minime Altération de l'hydrologie : Minime Altération de la morphologie : Minime

♥ Ruisseau de Gorgues

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Ruisseau de Gorgues	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015

Ruisseau de Gorgues

Code: FRFRR161_8

Cours d'eau : Ruisseau de Gorgues

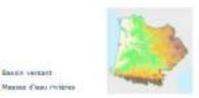
Type: Naturale

Longueur: 8 Km

Commission territoriale : Garonne

U.H.R. : Ariège Hers Vif

Département(s): Ariège





Pressions Pression ponctuelle: Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : Pas de pression Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : Pas de pression Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluents) : Pas de pression Pression des rejets de statione d'épurations industrielles (M1 et METOX) : Incomnue Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : Pas de pression Pression liée aux sites industriels abandonnés : Inconnue Pression diffuse : Pression de l'azote diffus d'origine agricole : Non significative Pression par les pesticides : Non significative Prélèvements d'eau : Pression de prélèvement AEP : Pas de pression Pression de prélèvement industriels : Pas de pression Pression de prélévement irrigation : Pas de pression Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : Alteration de la continuité : Minima Alteration de l'hydrologie : etinime Altération de la morphologie : Minima

♦ Ruisseau des Bessous

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
Ruisseau des Bessous	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015

Ruisseau des Bessous

Code: FRFRR151_0

Cours d'enu : Ruisseau des Bessous

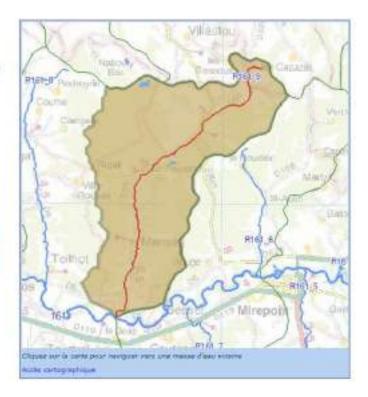
Type : Naturelle

Longueur : 11 Km

Commission territoriale : Garonne

U.H.R. : Ariège Hers Vill Département(s) : Ariège, Aude







🖔 L'Ambrone de la commune de Peyrefitte-du-Razès au confluent de l'Hers vif

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
L'Ambrone de la commune de Peyrefitte-du-Razès au confluent de l'Hers vif	Bon	Non classé	Non classé	Bon état 2015	Bon état 2015

L'Ambrone de la commune de Peyrefittedu-Razès au confluent de l'Hers vif

Code :

ERERSO1

Cours d'eau:

L'Ambrone

Type:

Naturelle

Lengueur:

8 Km

Commission territoriale: Garonne

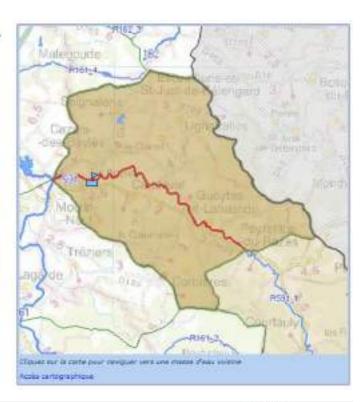
U.H.R. : Département(s):

Atlège Hers VIF Ariège, Aude



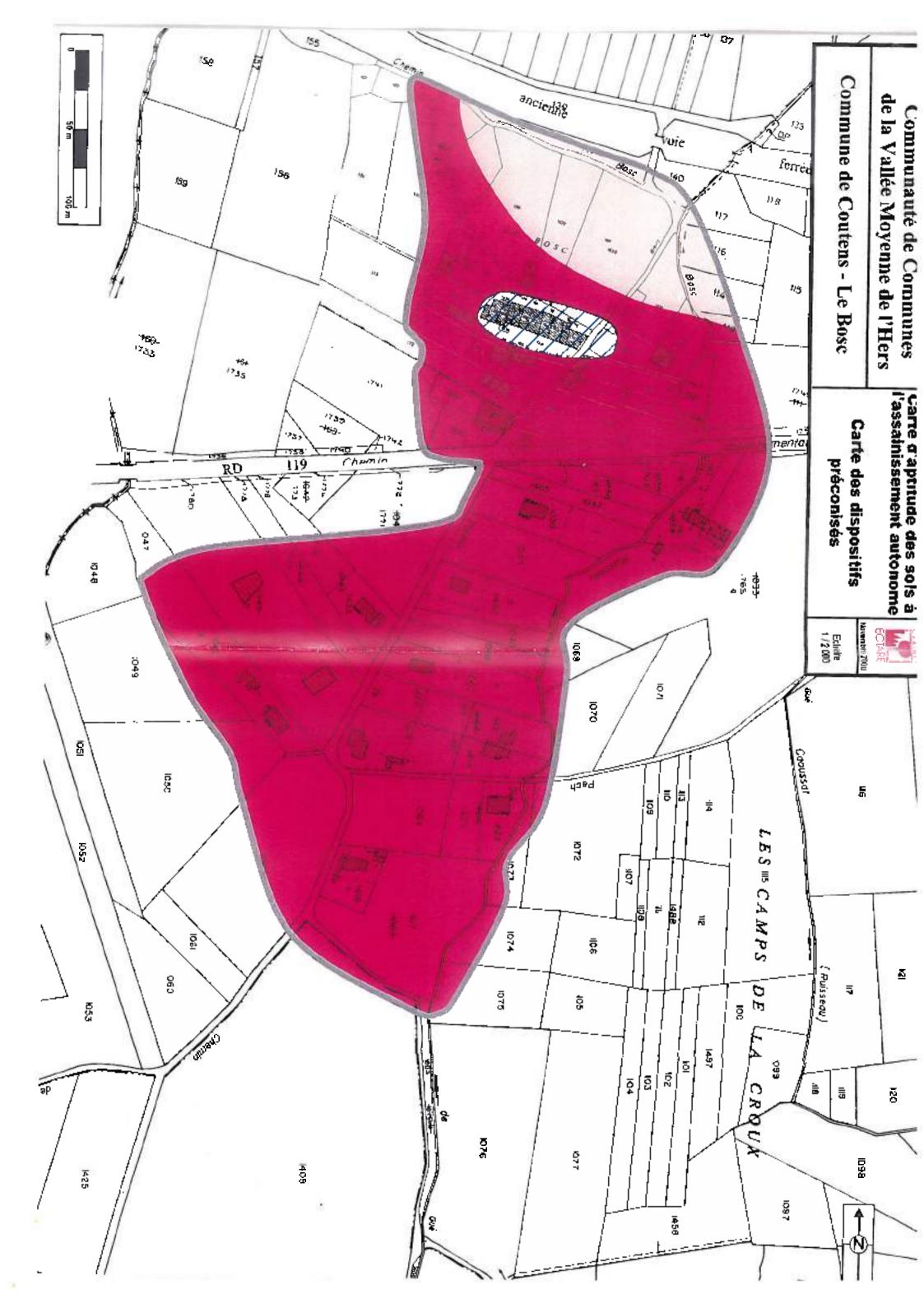
Henry d'use rivières

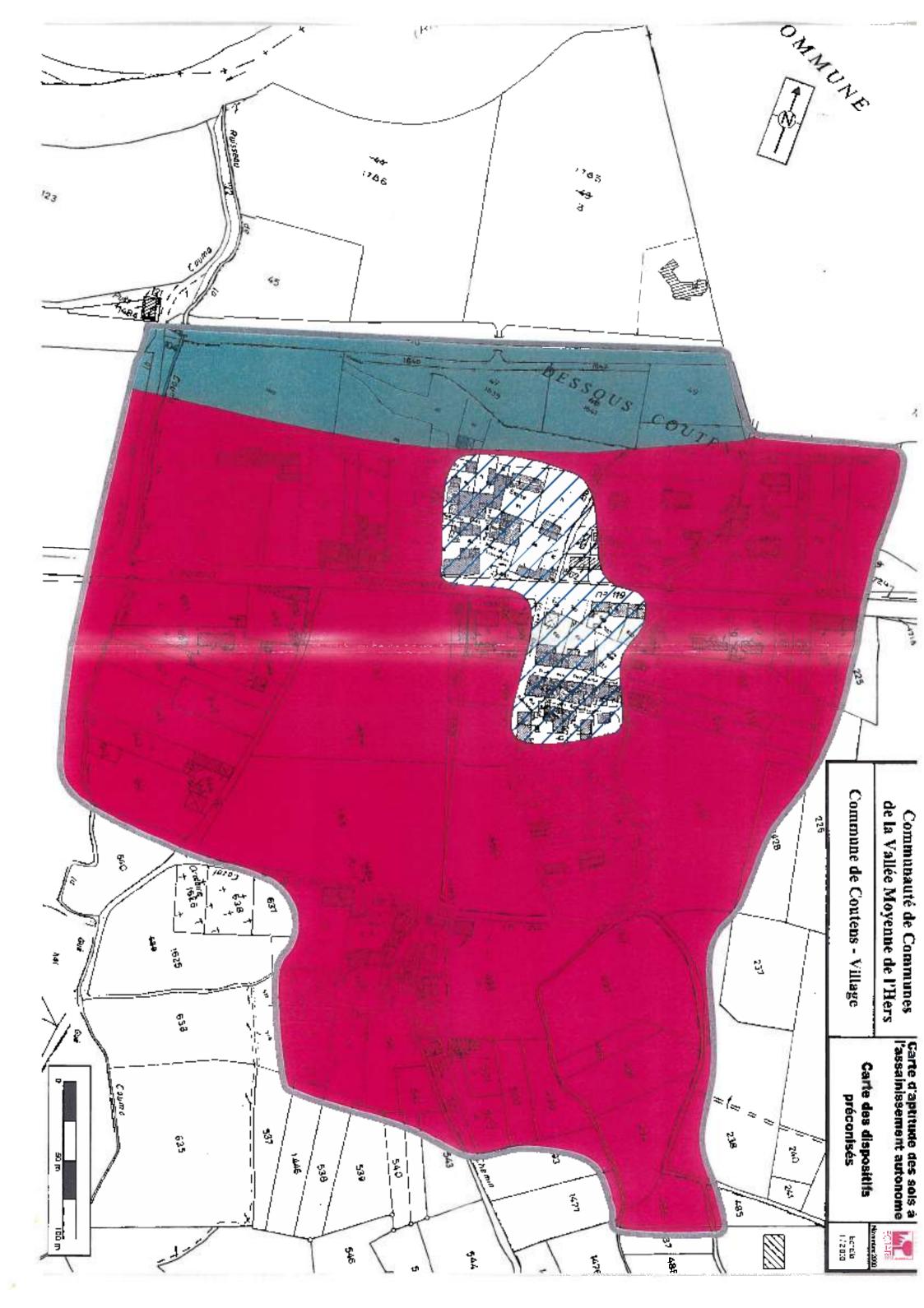




Pressions Pression ponctuelle: Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : Non significative Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : Non significative Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : Pas de pression Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) : Inconnue Indice de danger « substances toxíques » global pour les industries : Pas de pression Pression lide aux sites industriels abandonnés : Inconnue. Pression diffuse : Pression de l'azote diffus d'origine agricole : Non significative Pression par les pesticides : Non significative Prélèvements d'eau : Pression de prélèvement AEP : Pas de pression Pression de prélèvement industriels : Pas de pression Pression de prélèvement irrigation : Non significative Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : Altération de la continuité : Minime Altération de l'hydrologie : Minlow Altération de la morphologie : Modérée

ANNEXE 2 CARTES D'APTITUDE DES SOLS





COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE MOYENNE DE L'HERS (09)

COMMUNE DE COUTENS

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

DISPOSITIFS PRECONISES

Limite des zones étudiées Numéro des Superfi			
Types de d	Types de dispositifs préconisés		minimum des lois constructibles
	Tranchées d'infiltration 20 m par pièce principale	l ct 2	1 200 m²
	Tranchées d'infiltration 25 m par pièce principale	l el 2	t 200 m²
	Tertre fültrant	Let 3	l 790 m²
///	Assainissement regroupé à créer		
		;	
			CCTARE



Novembre 2000

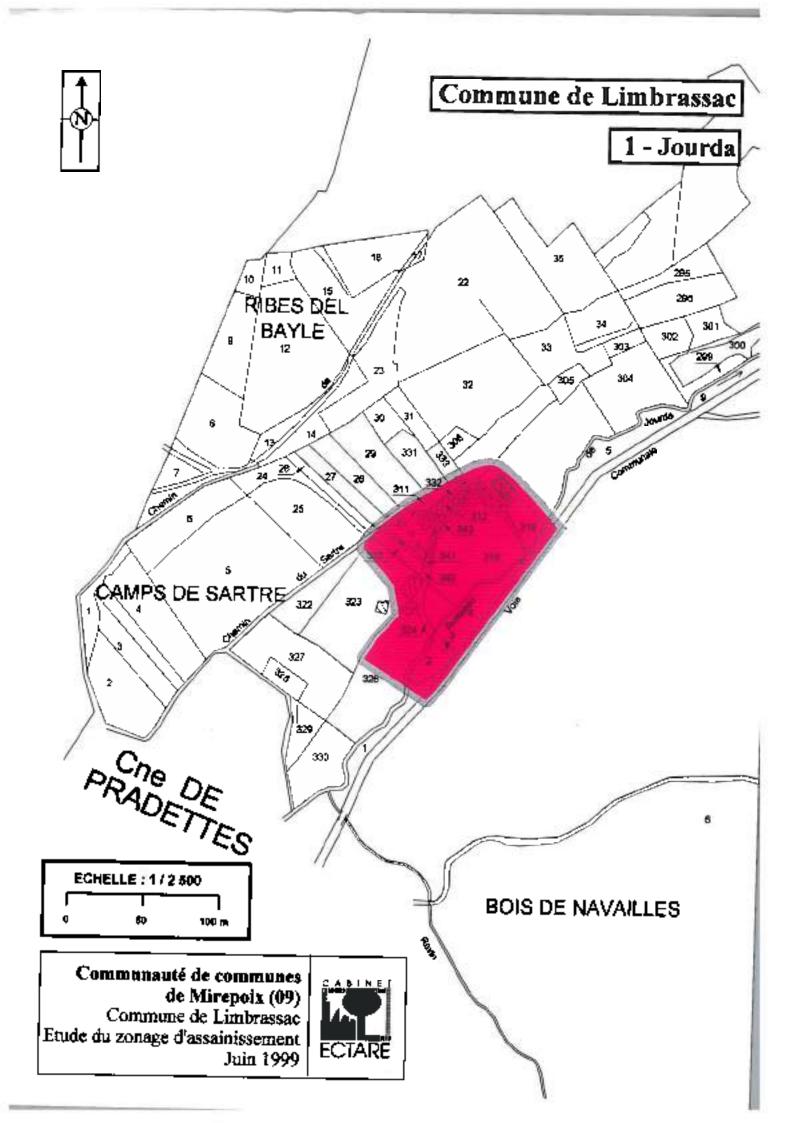
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIREPOIX (09) COMMUNE DE LIMBRASSAC

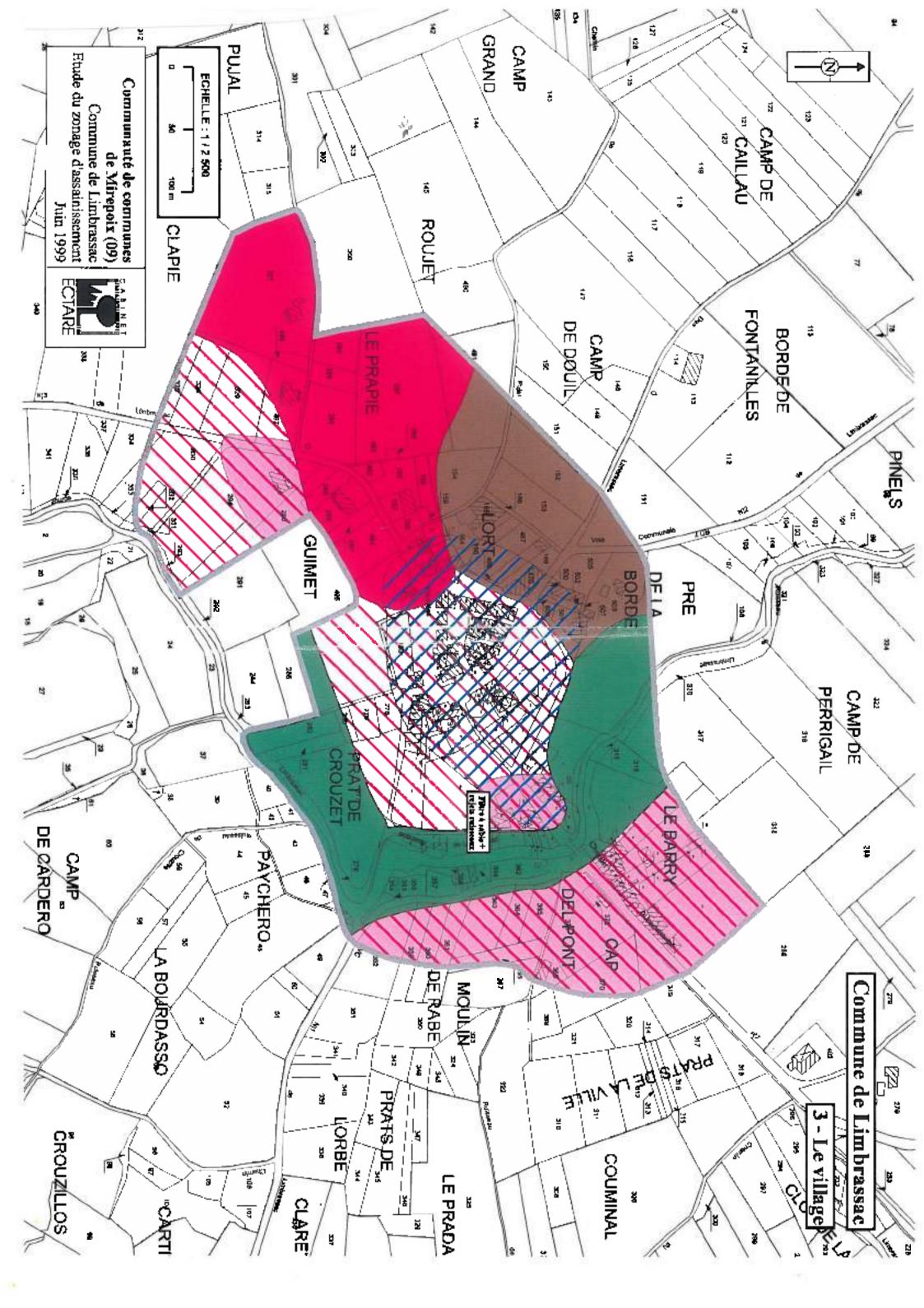
CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

DISPOSITIFS PRECONISES

-	Limite des zones étudiées		
Types d	e dispositifs préconisés	Numéro des fiches techniques à consulter	Superficie minimum des lois constructibles
Pig	Tranchées d'infiltration 25 à 30 m par pièce principale	1 et 2	1 200 m²
	Tranchées d'infiltration 30 m par pièce principale avec drainage de la zone d'épandage	1, 2 et 2 bis	1 700 m²
	Tertre filt rant	1 et 3	1 700 m²
	Assainissement individuel mis en oeuvre uniquement dans le cas d'une réhabilitation de l'existant (mise en place de tertre filtrant sauf indication contraite)	1 et 3	
	Assainissement regroupé à envisager		
	Assainissement autonome individuel impossible		
	1	1	







COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIREPOIX (09) COMMUNE DE PRADETTES

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

DISPOSITIFS PRECONISES

Limite des zones étudiées

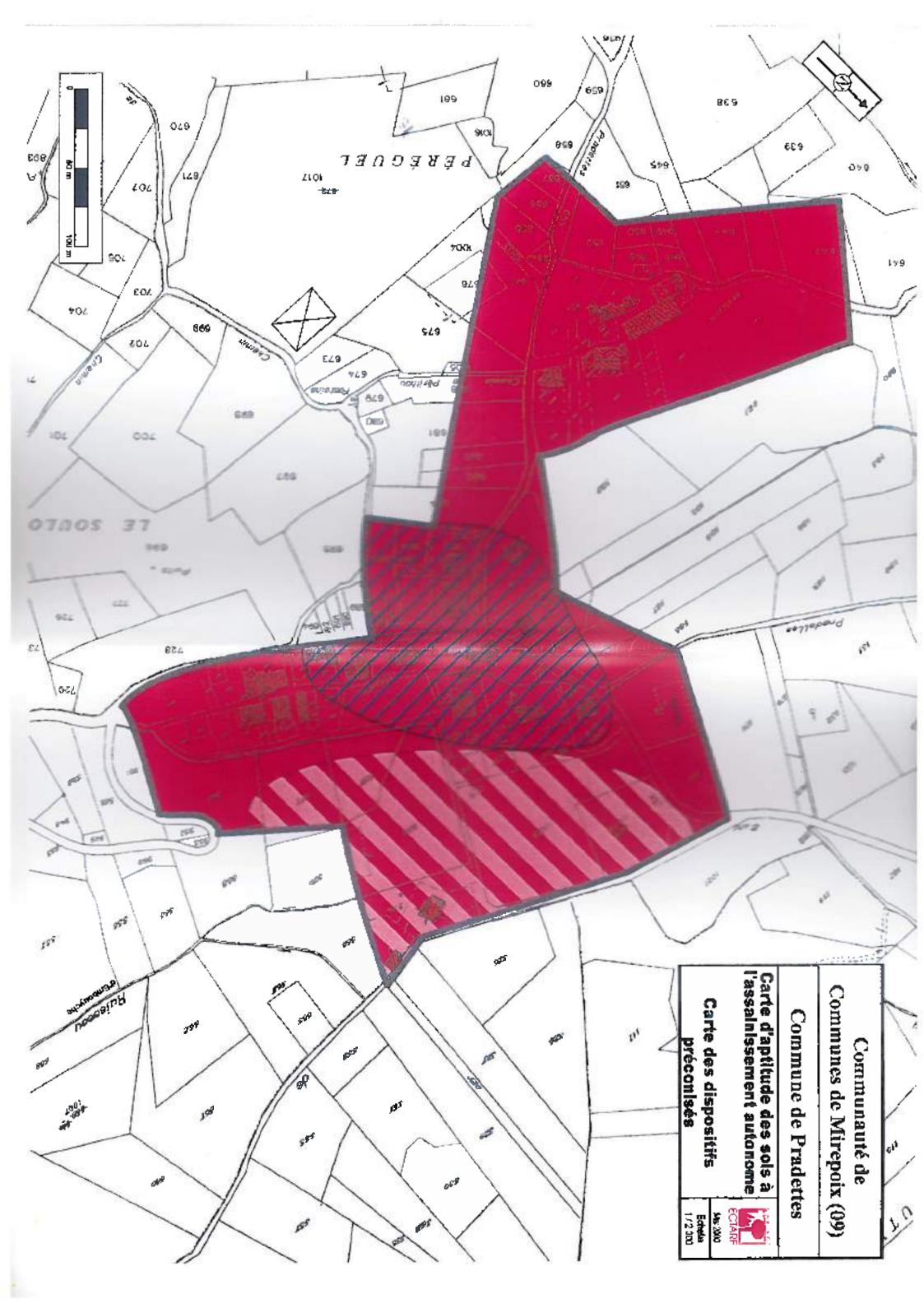
Types de d	dispositifs préconisés	Numéro des fiches techniques à consulter	Superficie minimum des lots constructibles
	Tertre filtrant	1 et 3	1 700 m²
	Assainissement individuel mis en œuvre uniquement dans le cas d'une réhabilitation de l'existant (mise en place de tertre filtrant sauf indication contraite)	let3	

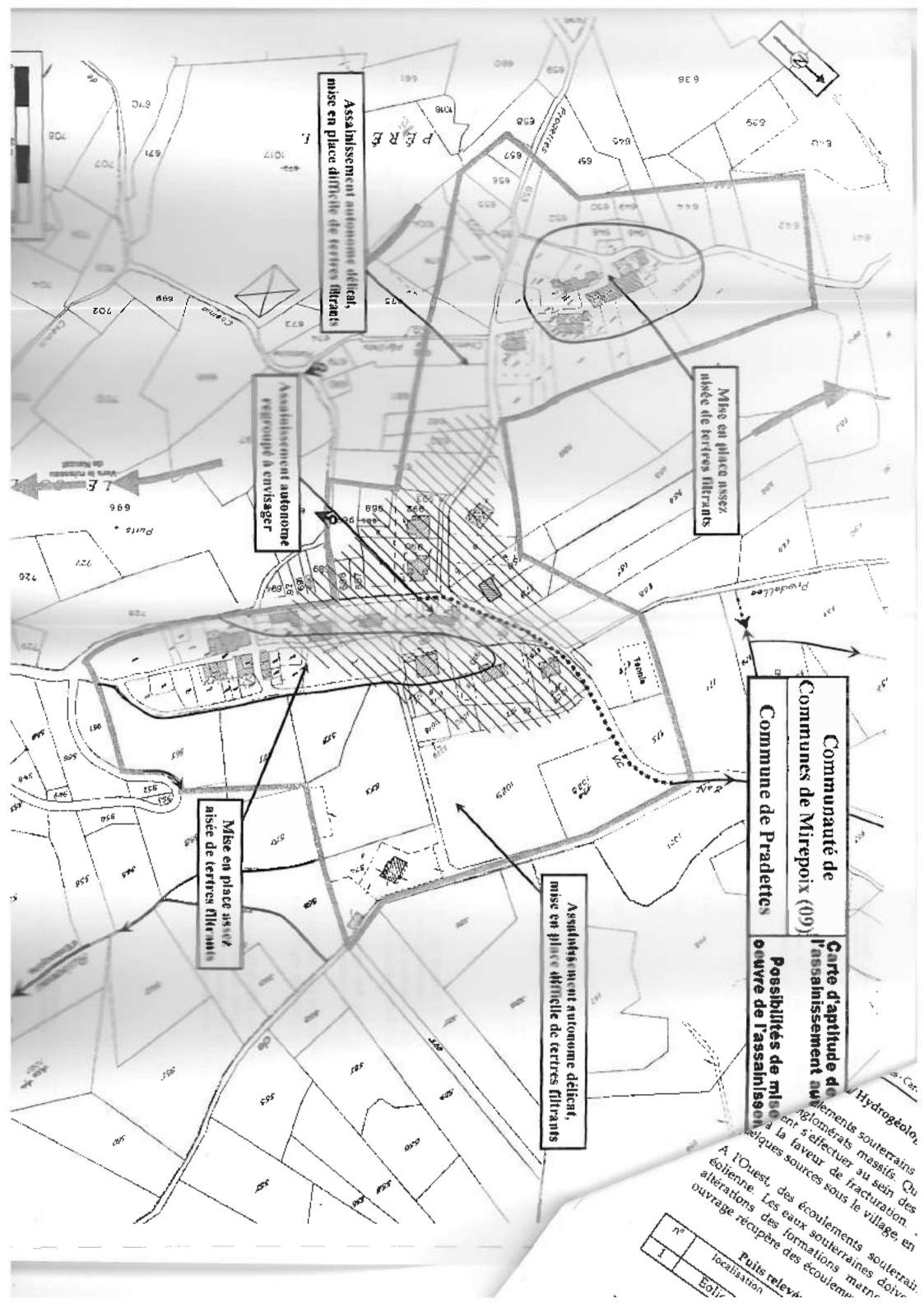


Assainissement regroupé à envisager



Mai 2000





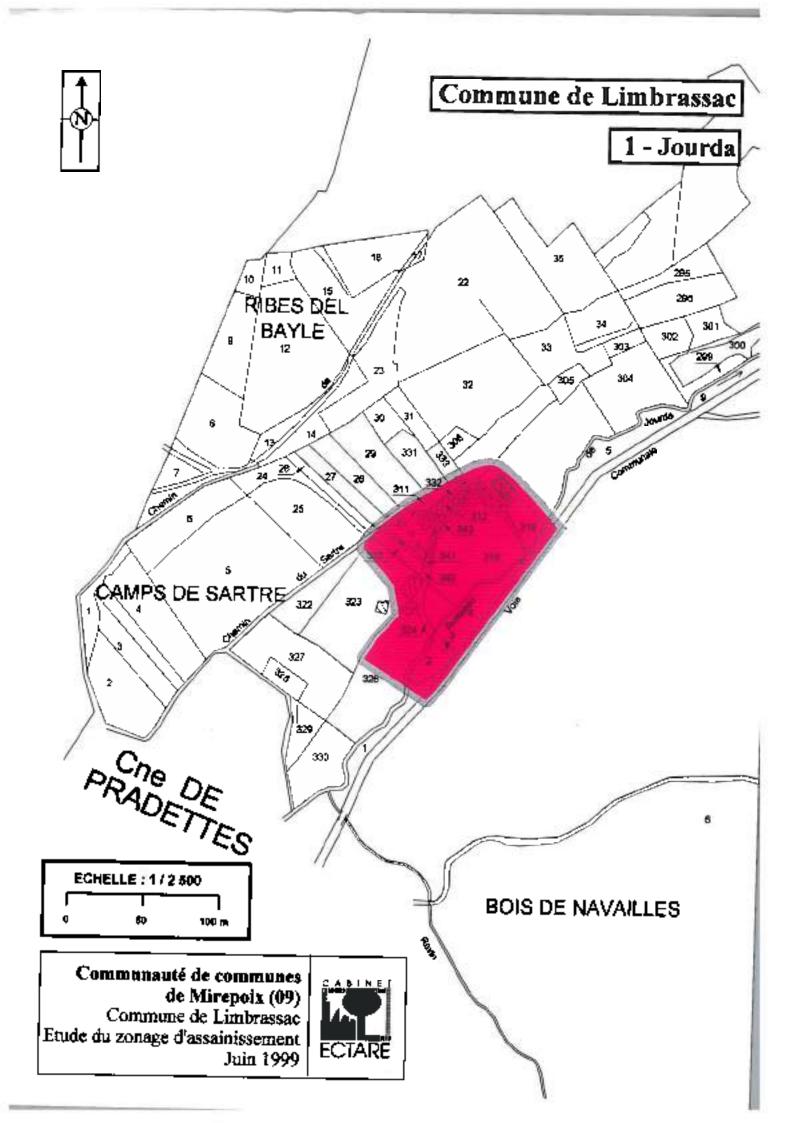
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIREPOIX (09) COMMUNE DE LIMBRASSAC

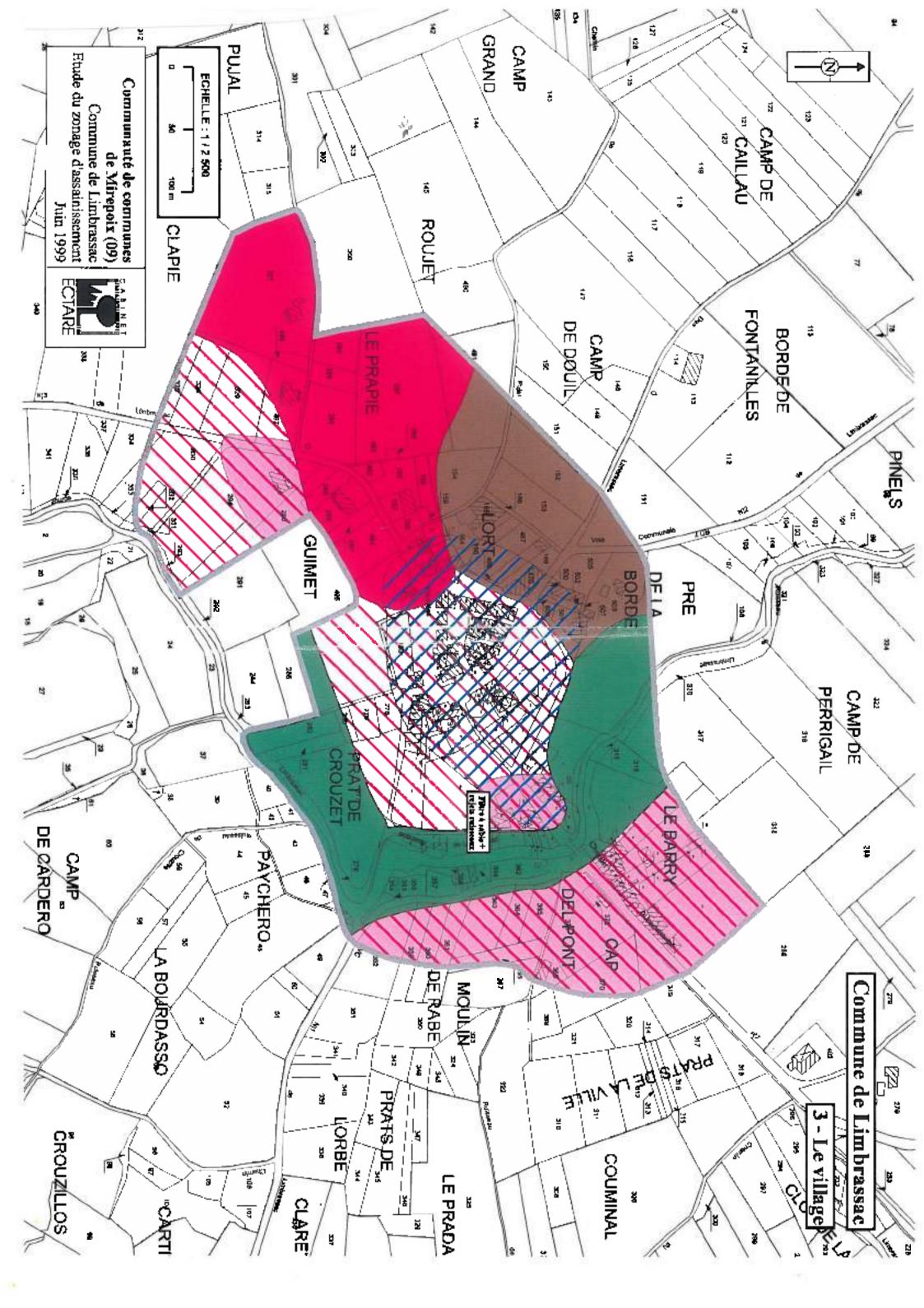
CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

DISPOSITIFS PRECONISES

-	Limite des zones étudiées		
Types d	e dispositifs préconisés	Numéro des fiches techniques à consulter	Superficie minimum des lois constructibles
Pig	Tranchées d'infiltration 25 à 30 m par pièce principale	1 et 2	1 200 m²
	Tranchées d'infiltration 30 m par pièce principale avec drainage de la zone d'épandage	1, 2 et 2 bis	1 700 m²
	Tertre filt rant	1 et 3	1 700 m²
	Assainissement individuel mis en oeuvre uniquement dans le cas d'une réhabilitation de l'existant (mise en place de tertre filtrant sauf indication contraite)	1 et 3	
	Assainissement regroupé à envisager		
	Assainissement autonome individuel impossible		
	1	1	







COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE MOYENNE DE L'HERS (09) COMMUNE DE SAINT FELIX DE TOURNEGAT

Commune de Saint Félix de Tournegat

de la Vailée Moyenne de l'Hers

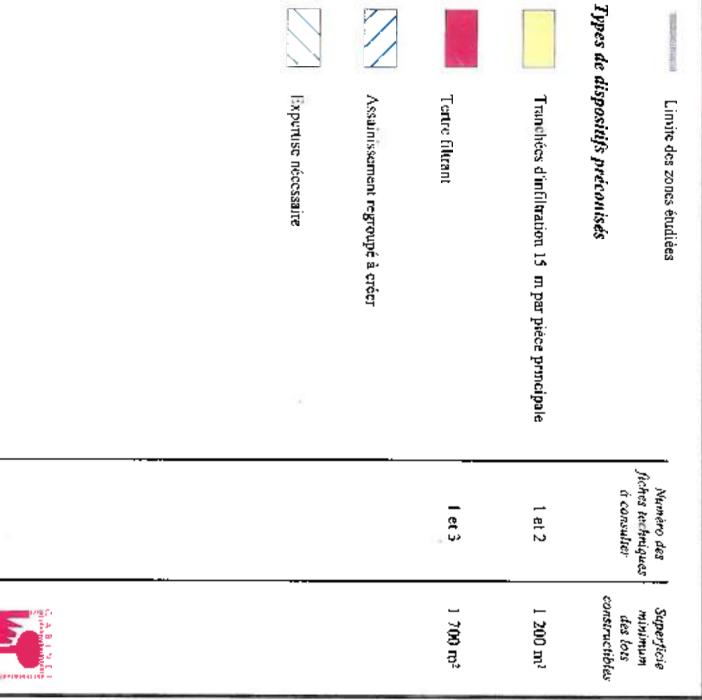
Communauté de Communes

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome

Carte des dispositifs

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

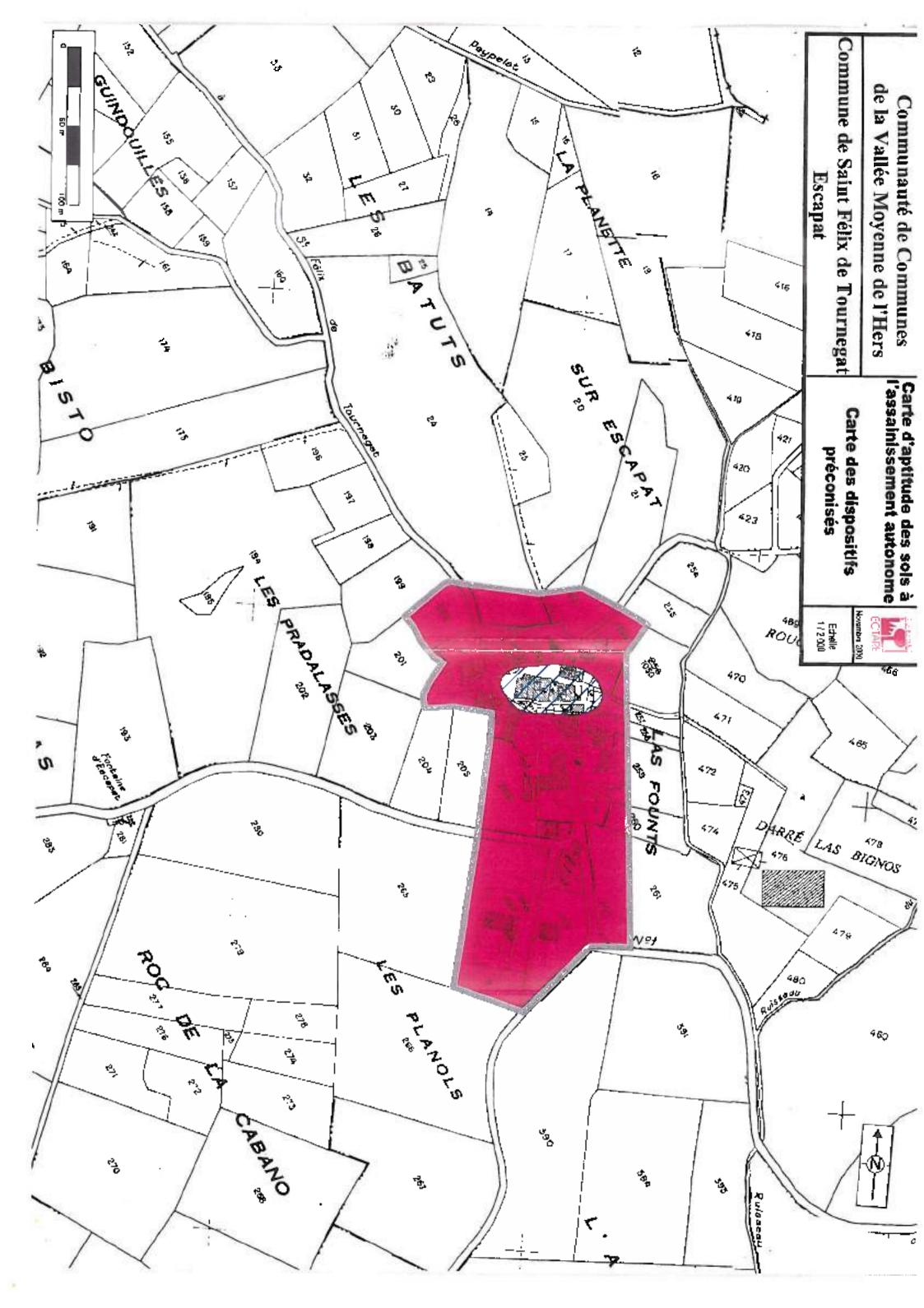
DISPOSITIFS PRECONISES

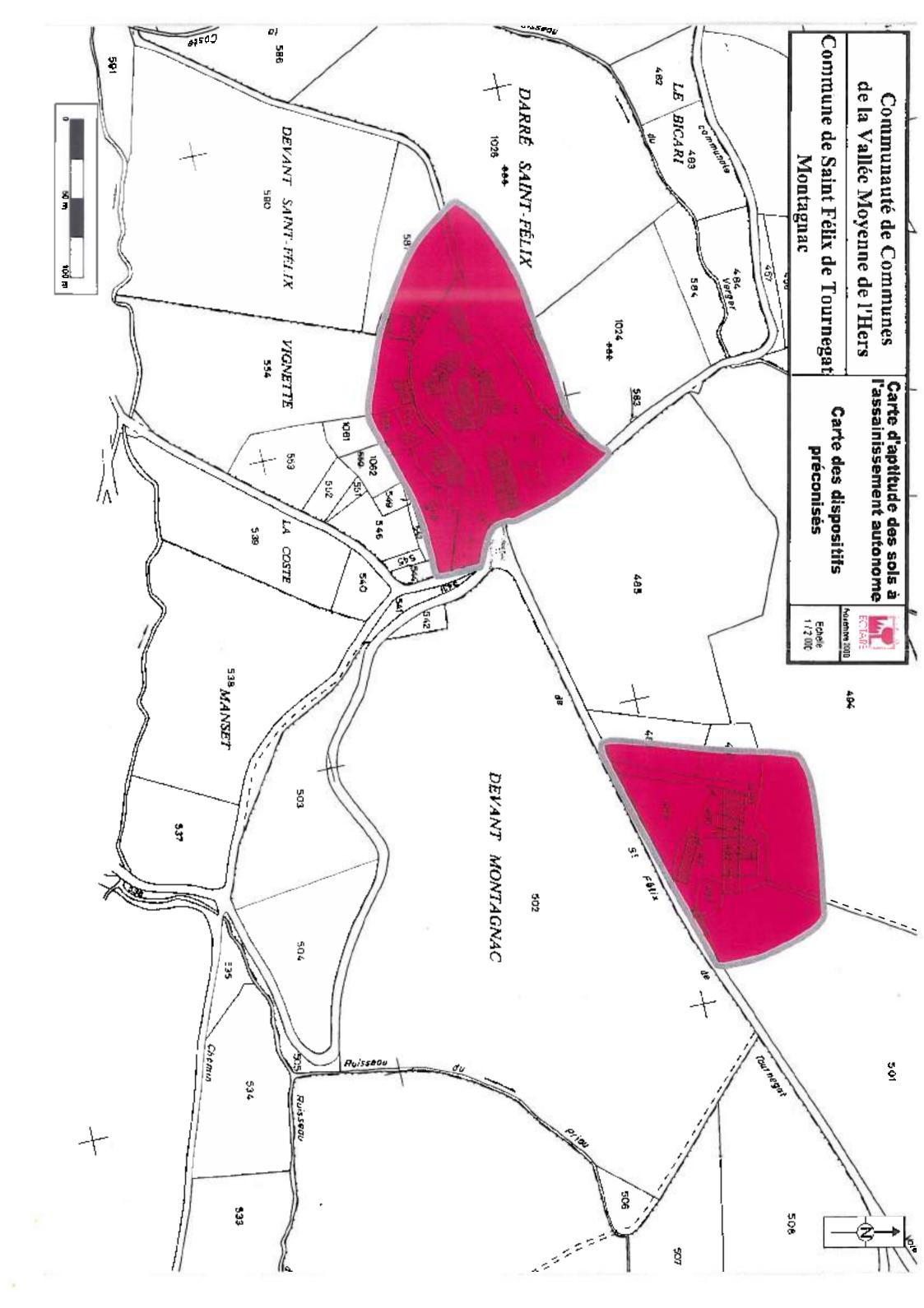


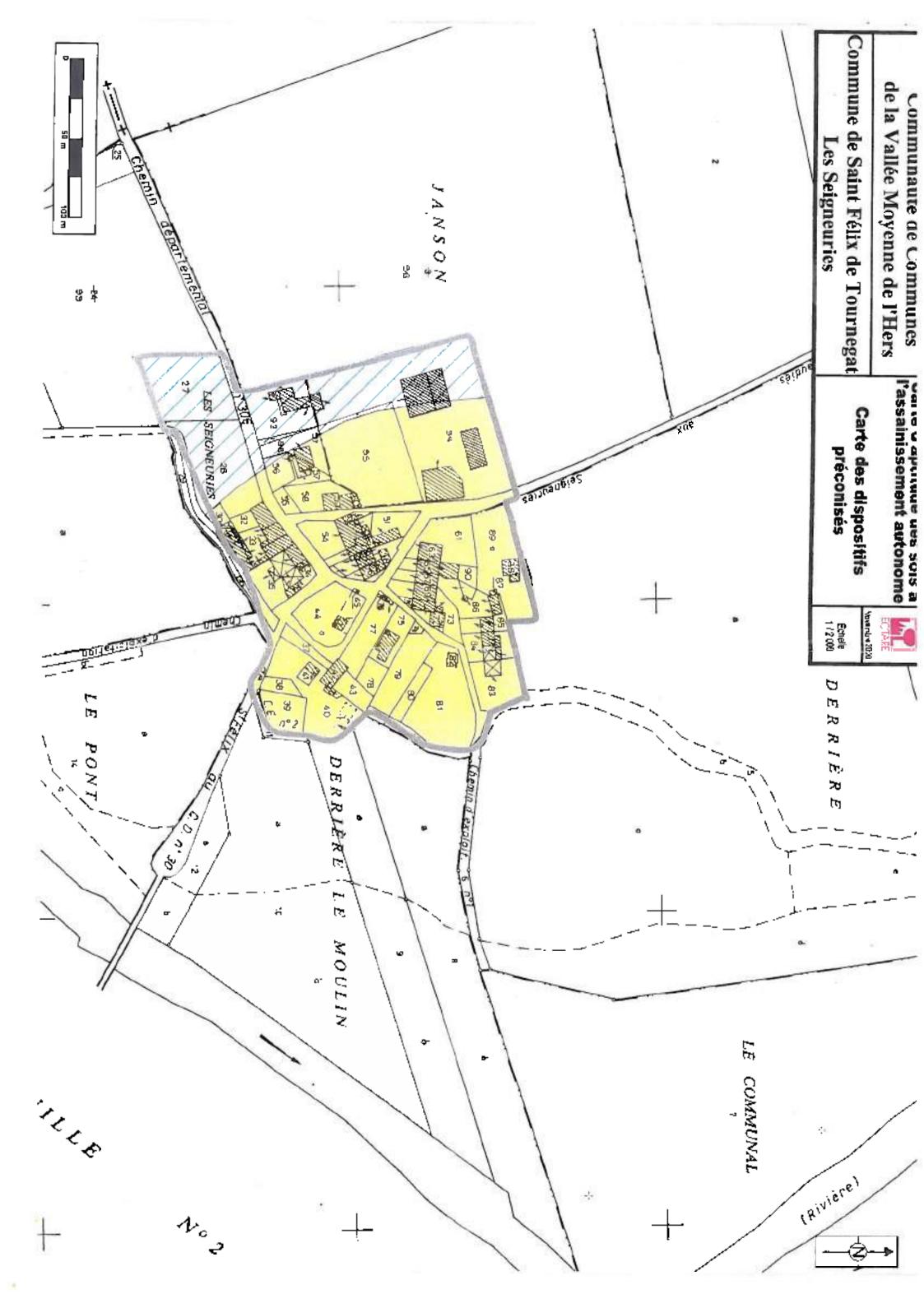
Novembre 2000

9**9**€









COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIREPOIX (09) COMMUNE DE St JULIEN DE GRAS CAPOU

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

DISPOSITIFS PRECONISES

Management			
	Limite des zones énudiées	Numéro des	Superficie
Types de	e dispositifs préconisés	fiches techniques à consulter	minimum des lots constructibles
	Tranchées d'infiltration 15 à 20 m par pièce principale	1 et 2	1 200 m²
	Tertre filtrant	l et 3	1 700 m²
	Filtre à sable à flux vertical suivi d'un rejet vers le réseau hydraulique (ruisseau)	i et 4	I 700 m²
4 ······	Orientation générale des rejets après traitement	1	
	Ruisseaux utilisés comme exutoire (nécessité d'un entretien pouvant impliquer une servitude)		1
	Assainissement regroupé à envisager		
	Assainissement autonome individuel impossible		
			- 1



Communauté de Communes de Mirepoix (09)

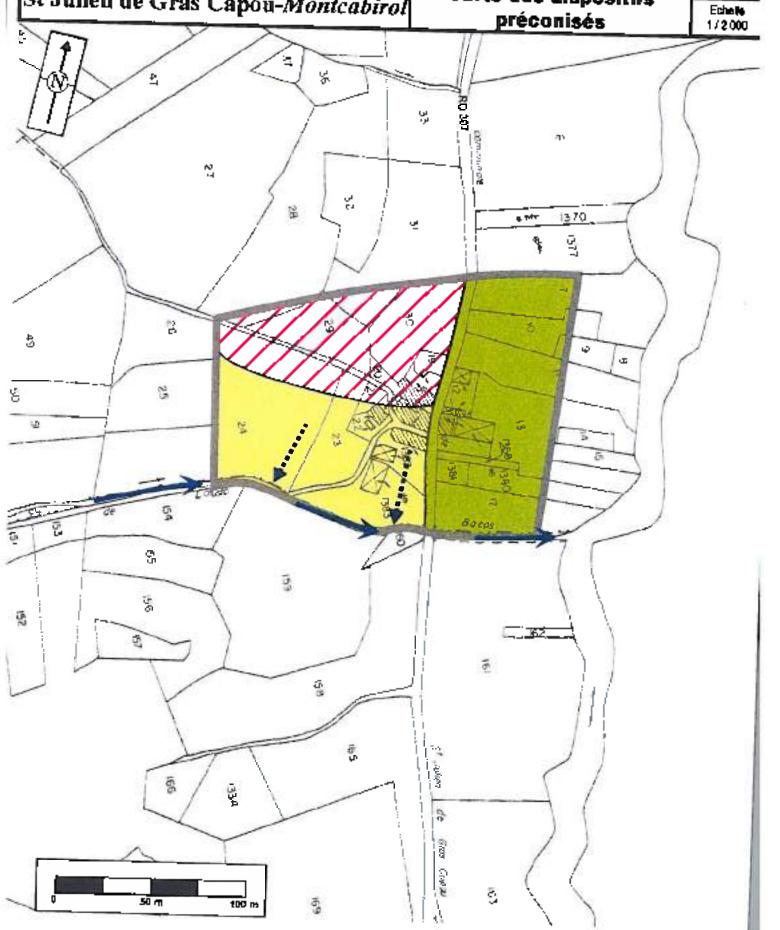
Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome



St Julien de Gras Capou-*Montcabirol*

Carte des dispositifs

Mail 2000 Eche N



Communauté de Communes de Mirepoix (09)

St Julien de Gras Capou - Francilles

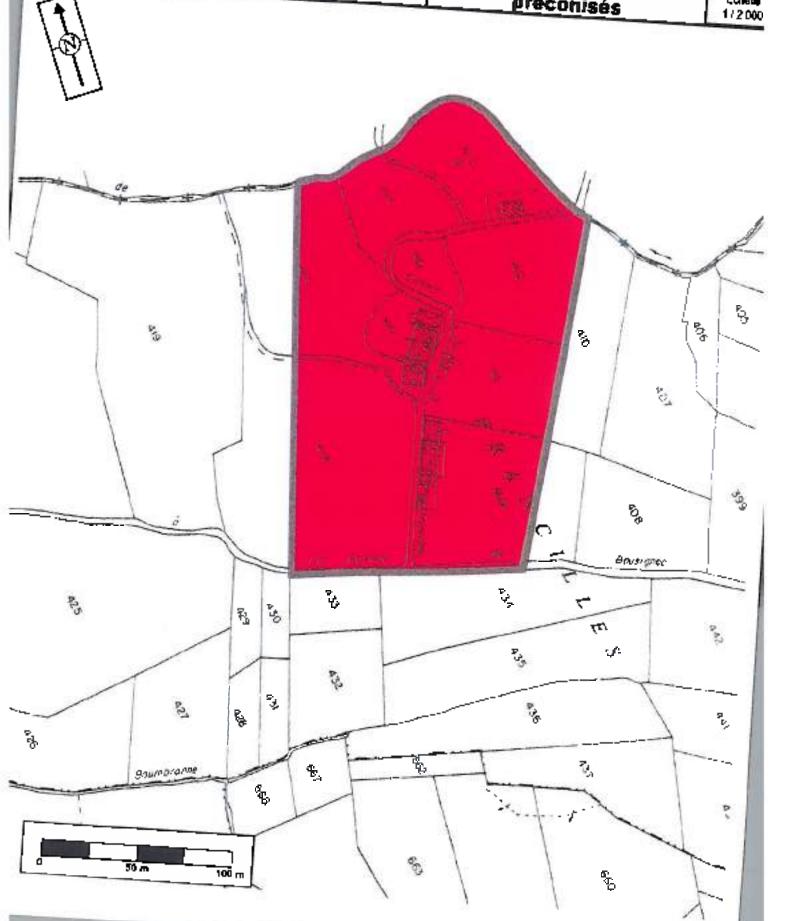
Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome

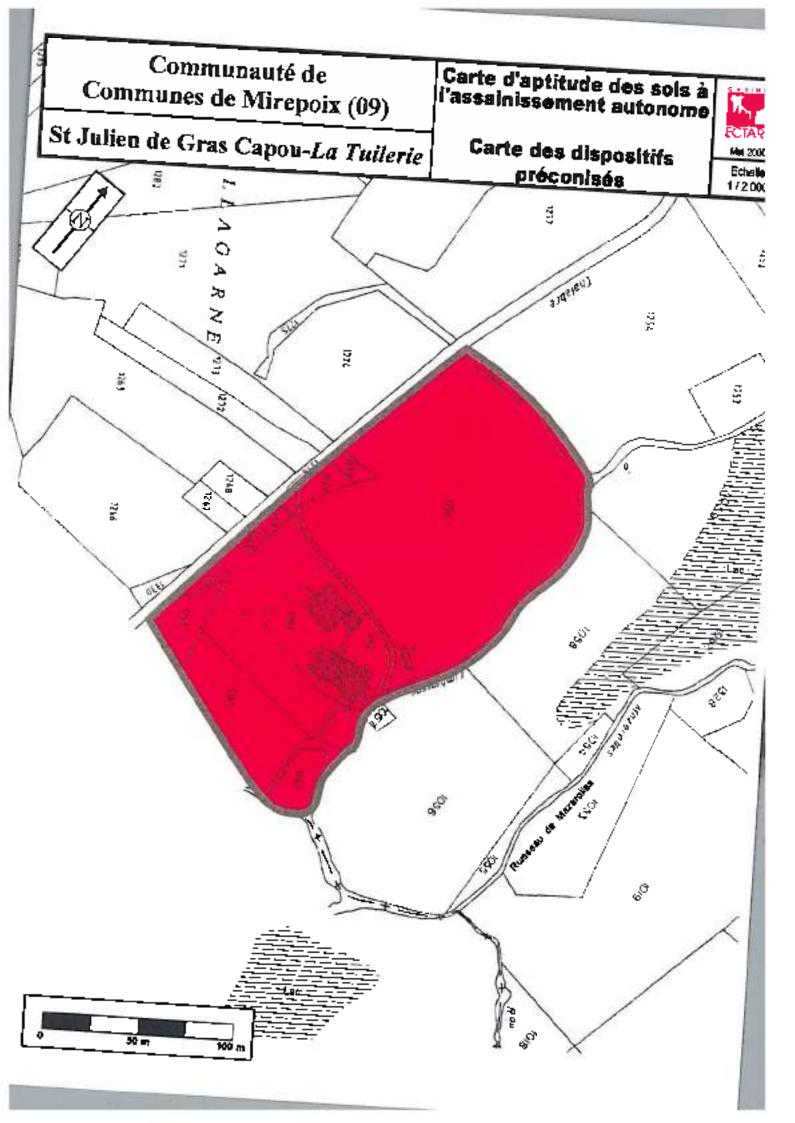
Carte des diapositifs préconisés

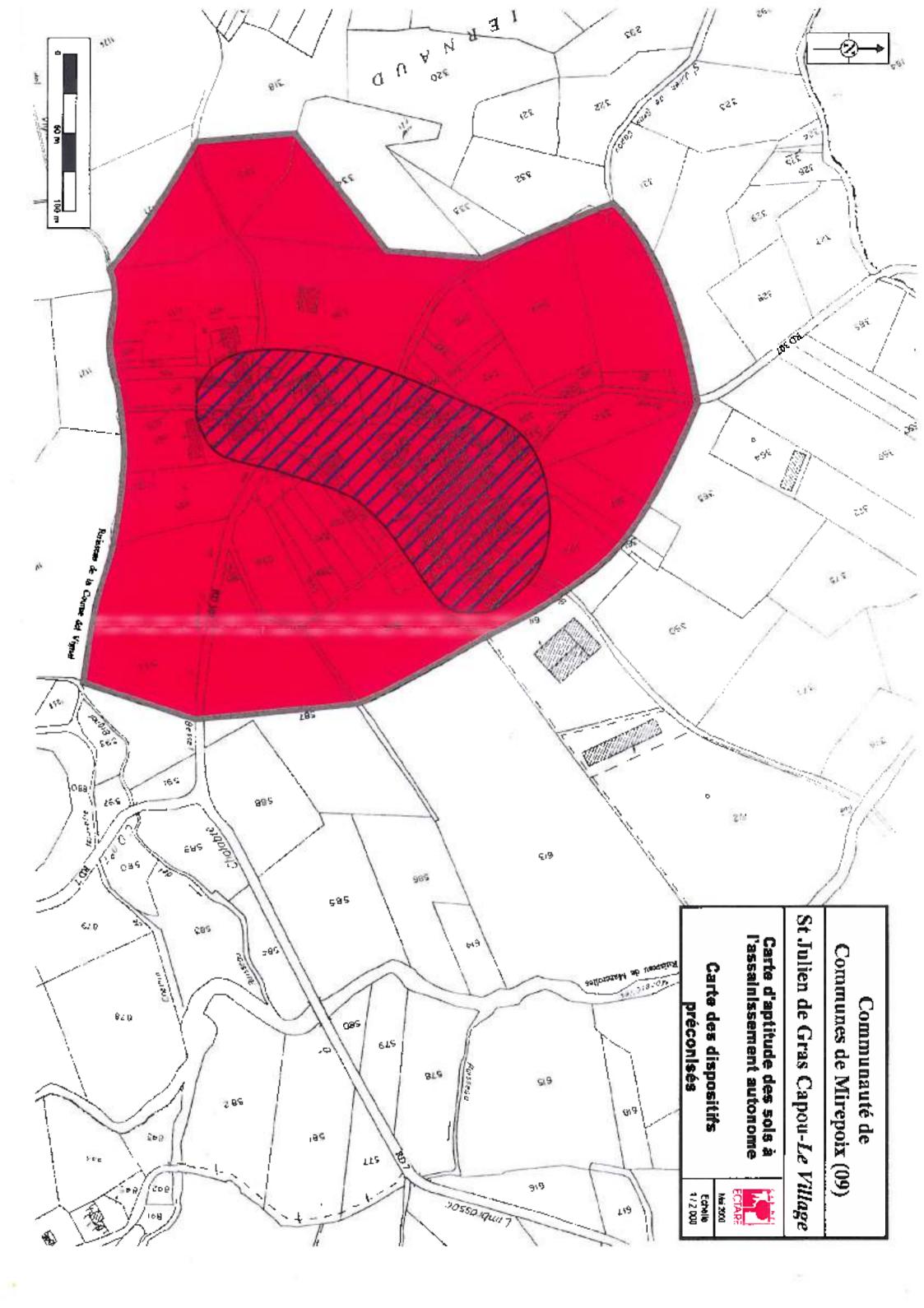


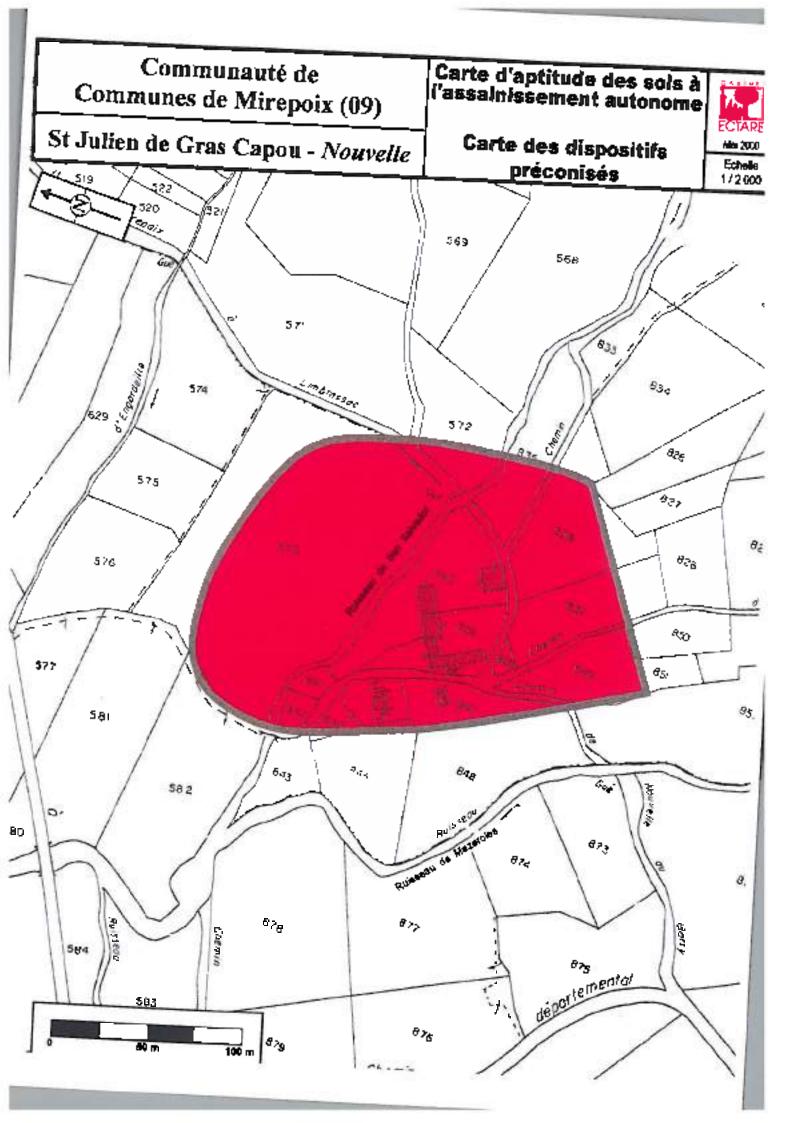
Min 2000

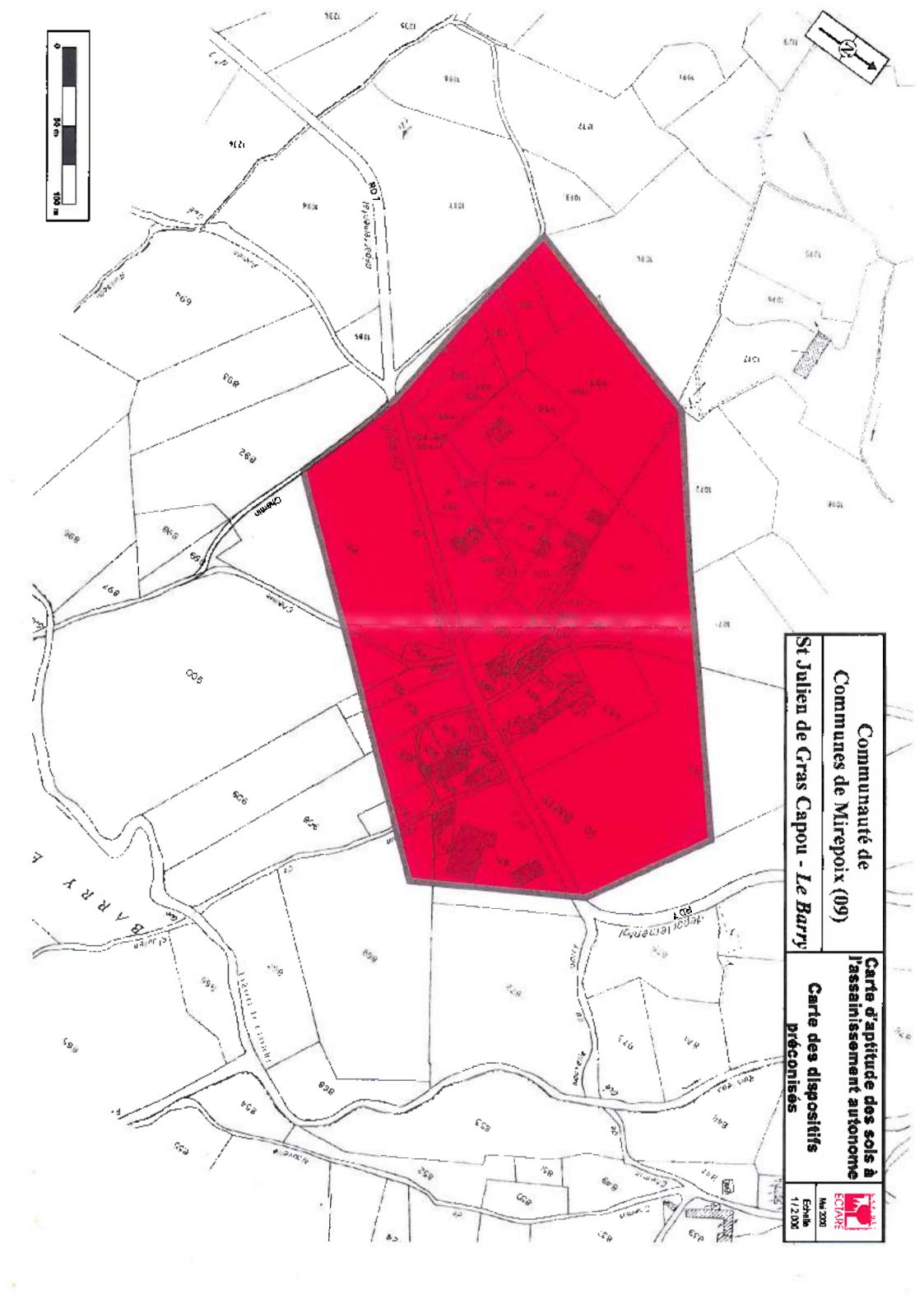
Echelle

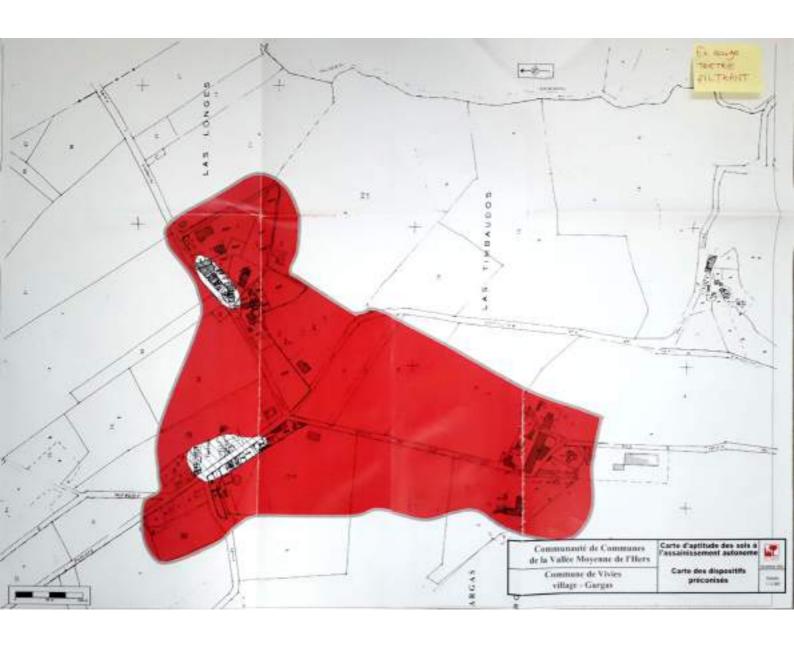










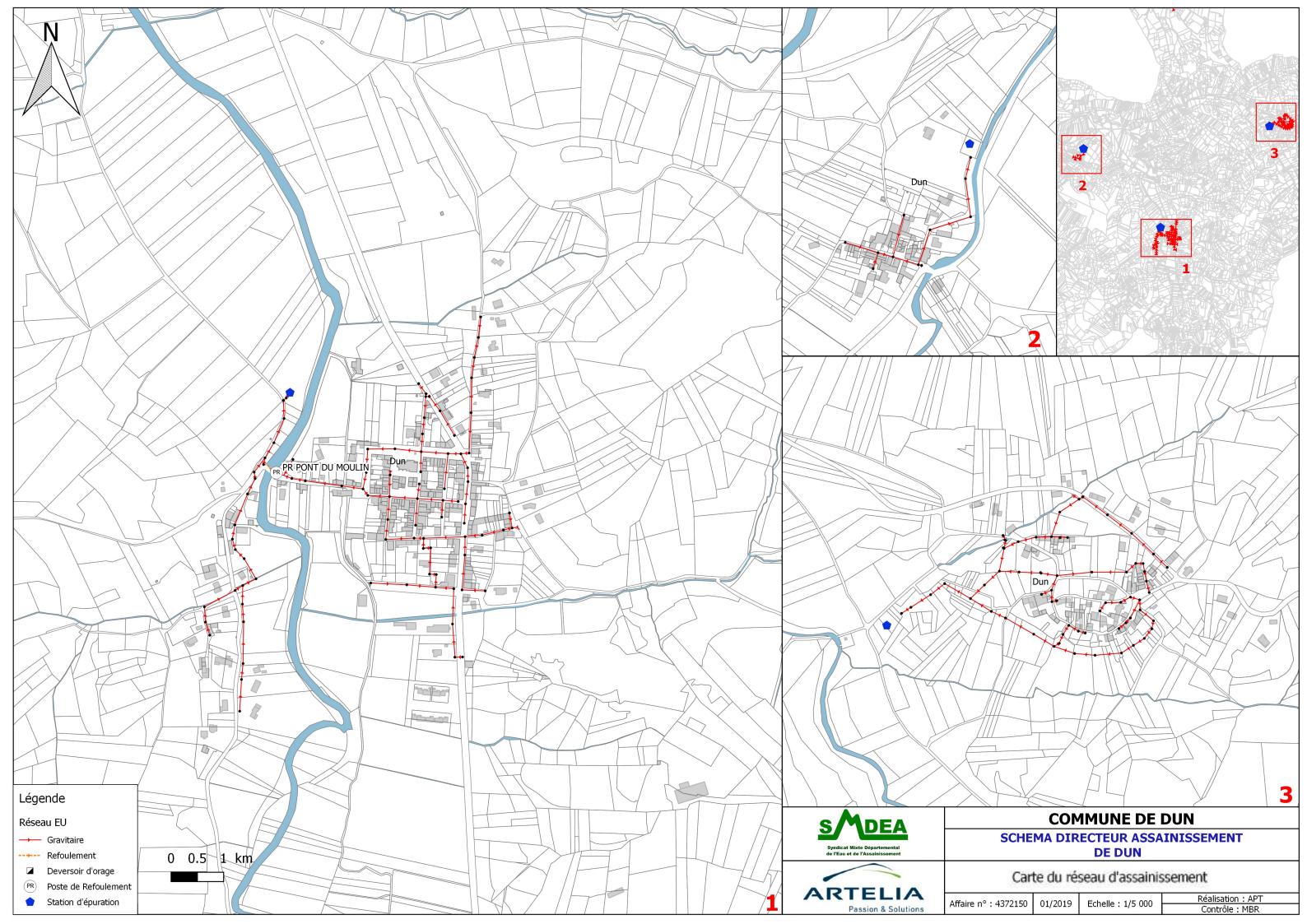


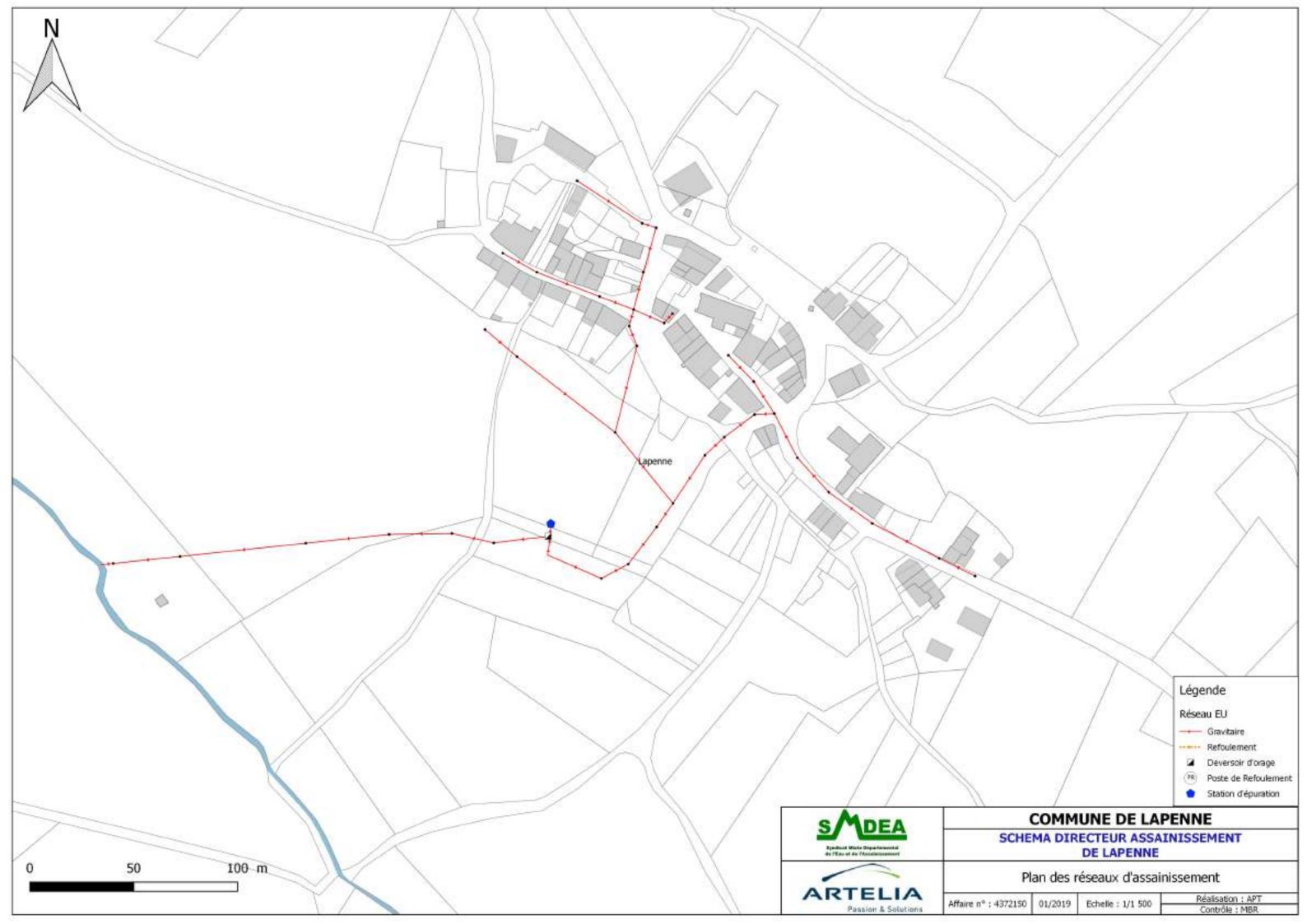


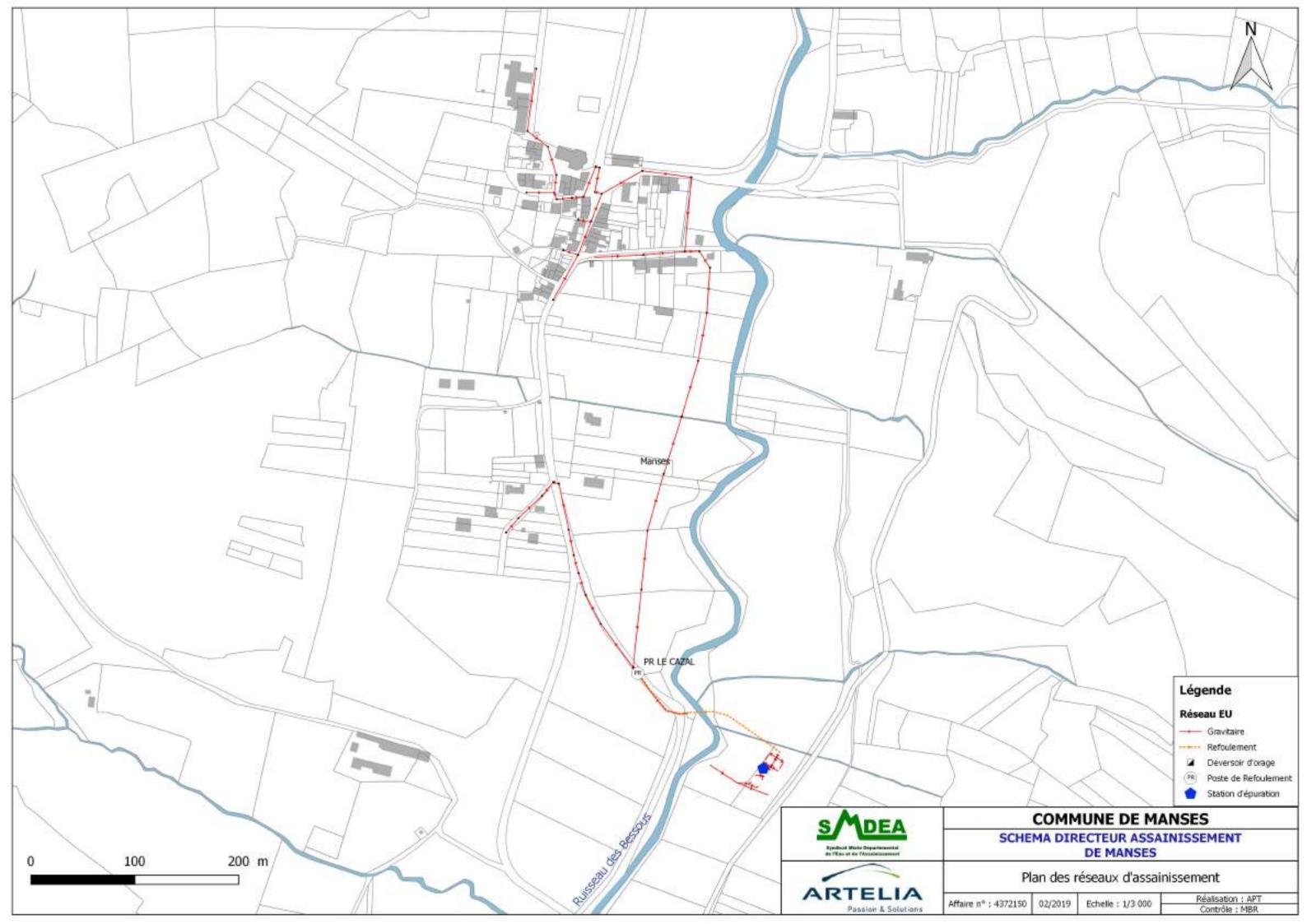
Scanned by CamScanner

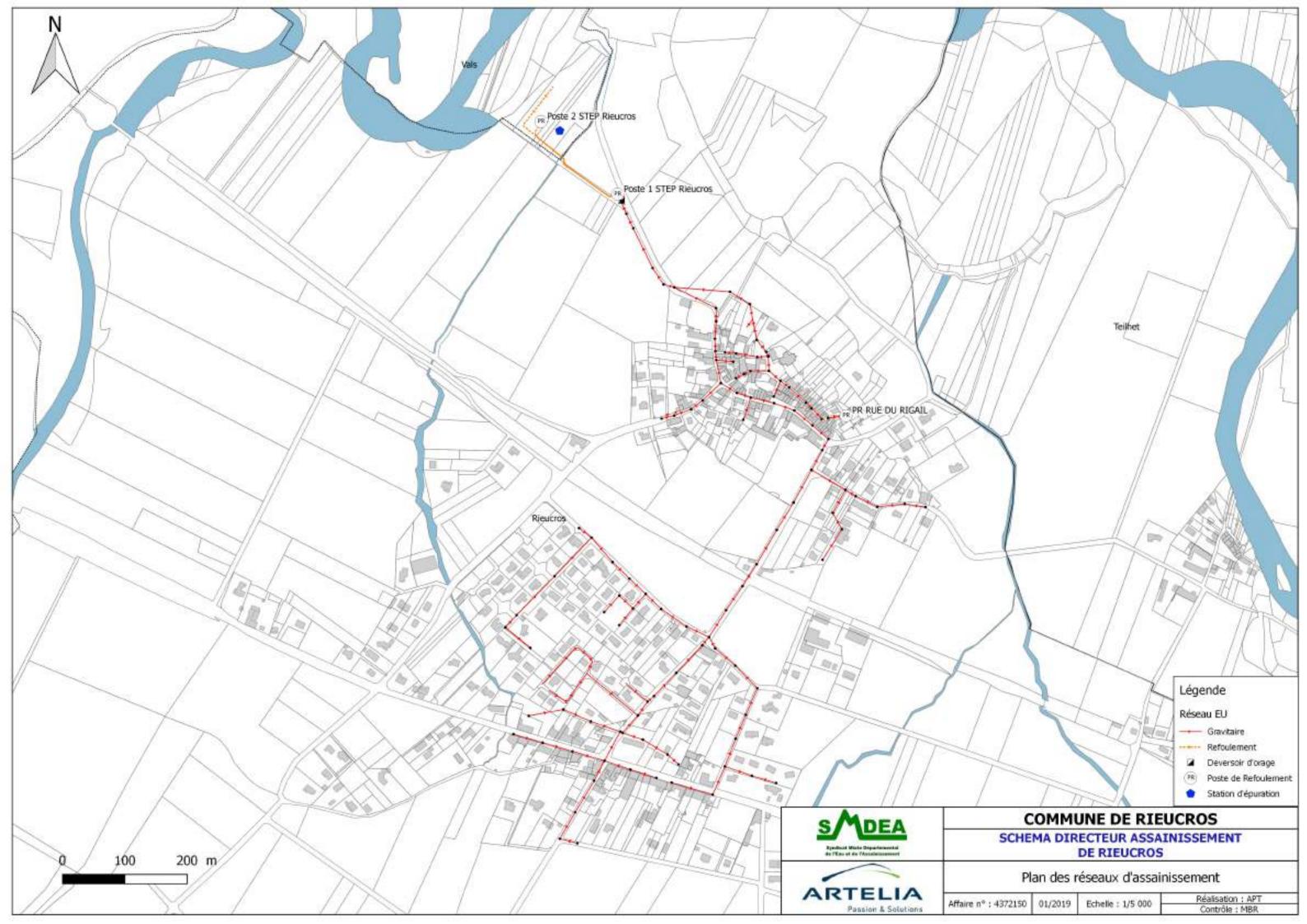
ANNEXE 3 **RESEAUX D'EAUX USEES**

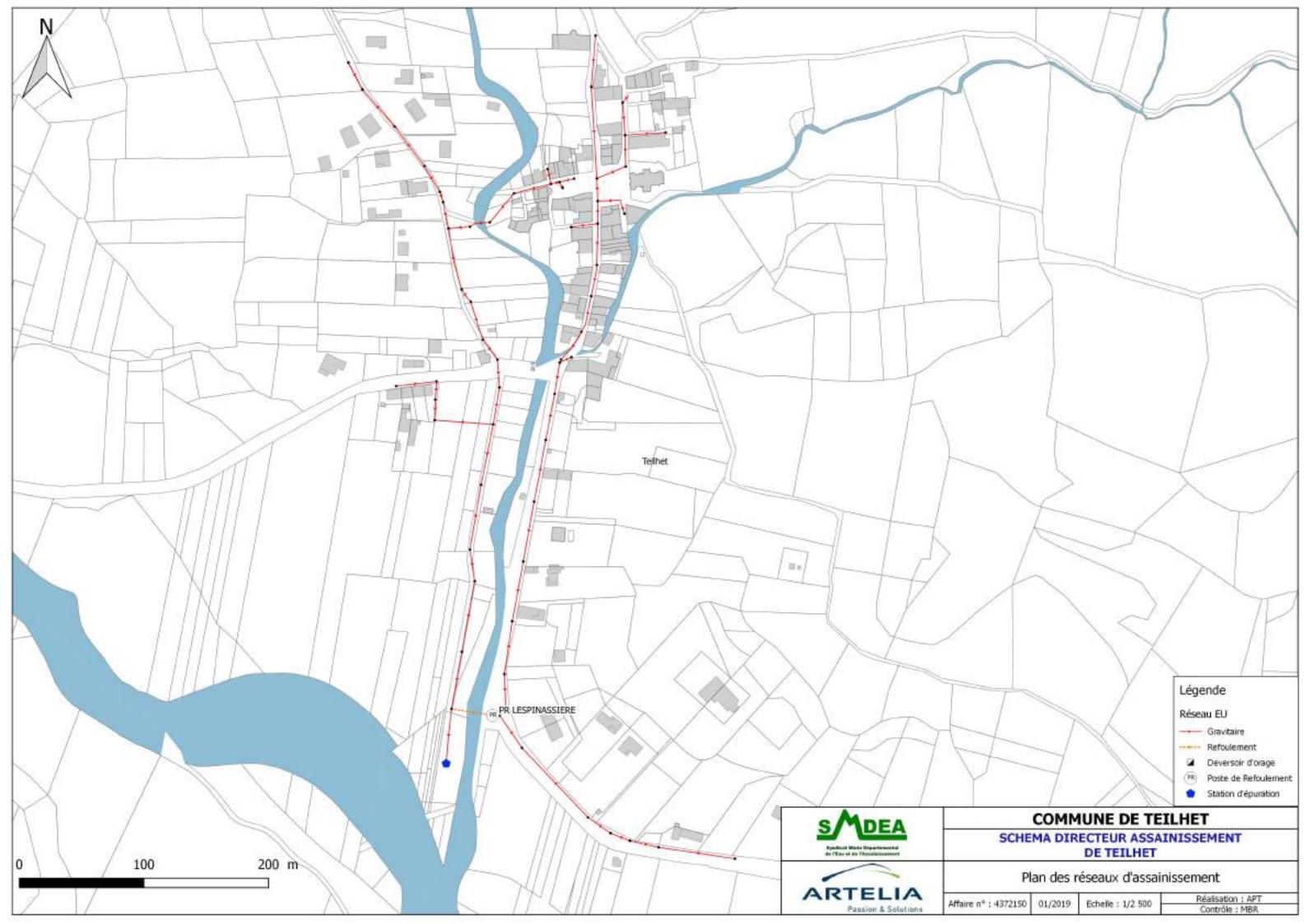
Dossier d'enquête publique – Mirepoix Ouest SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

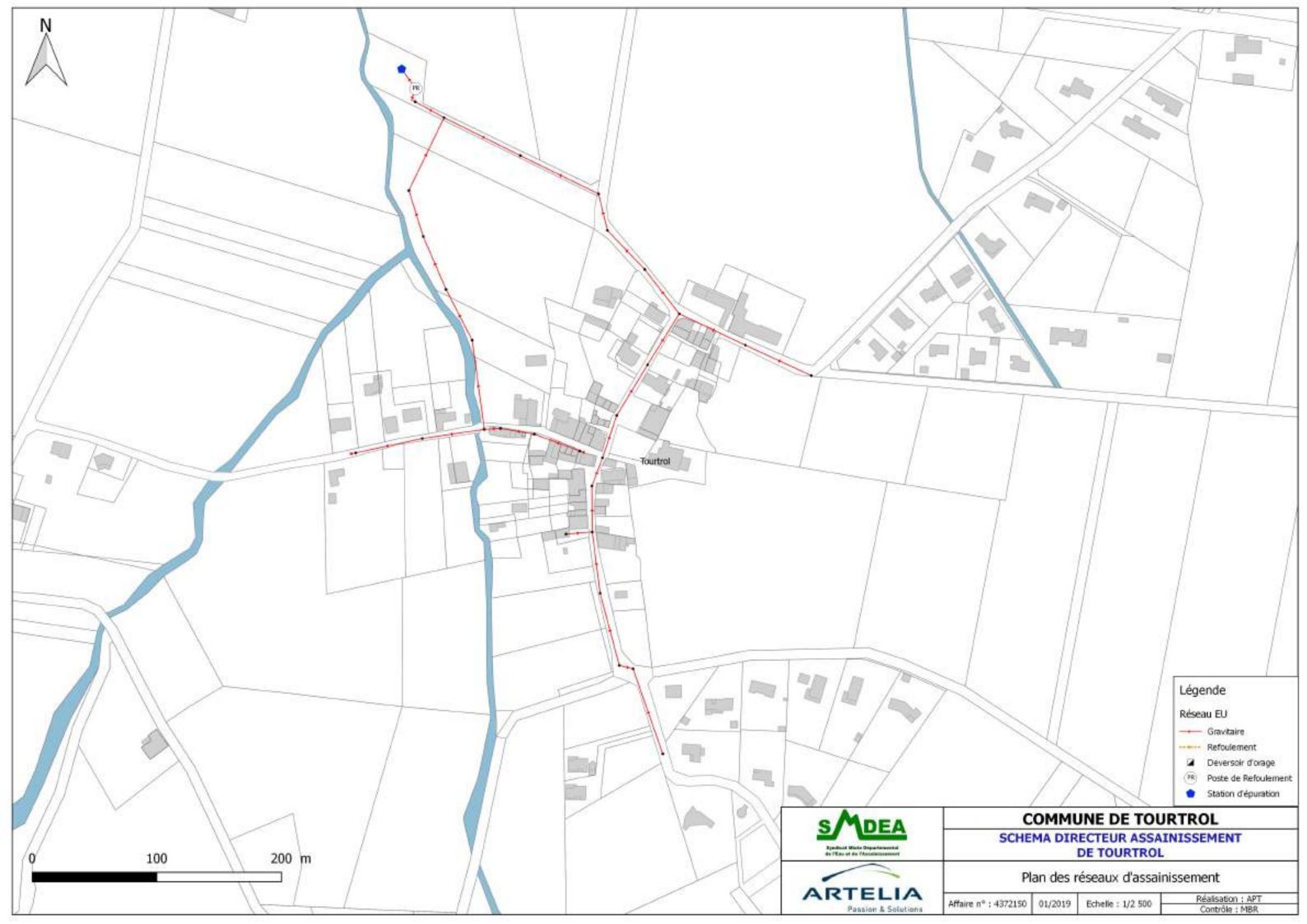


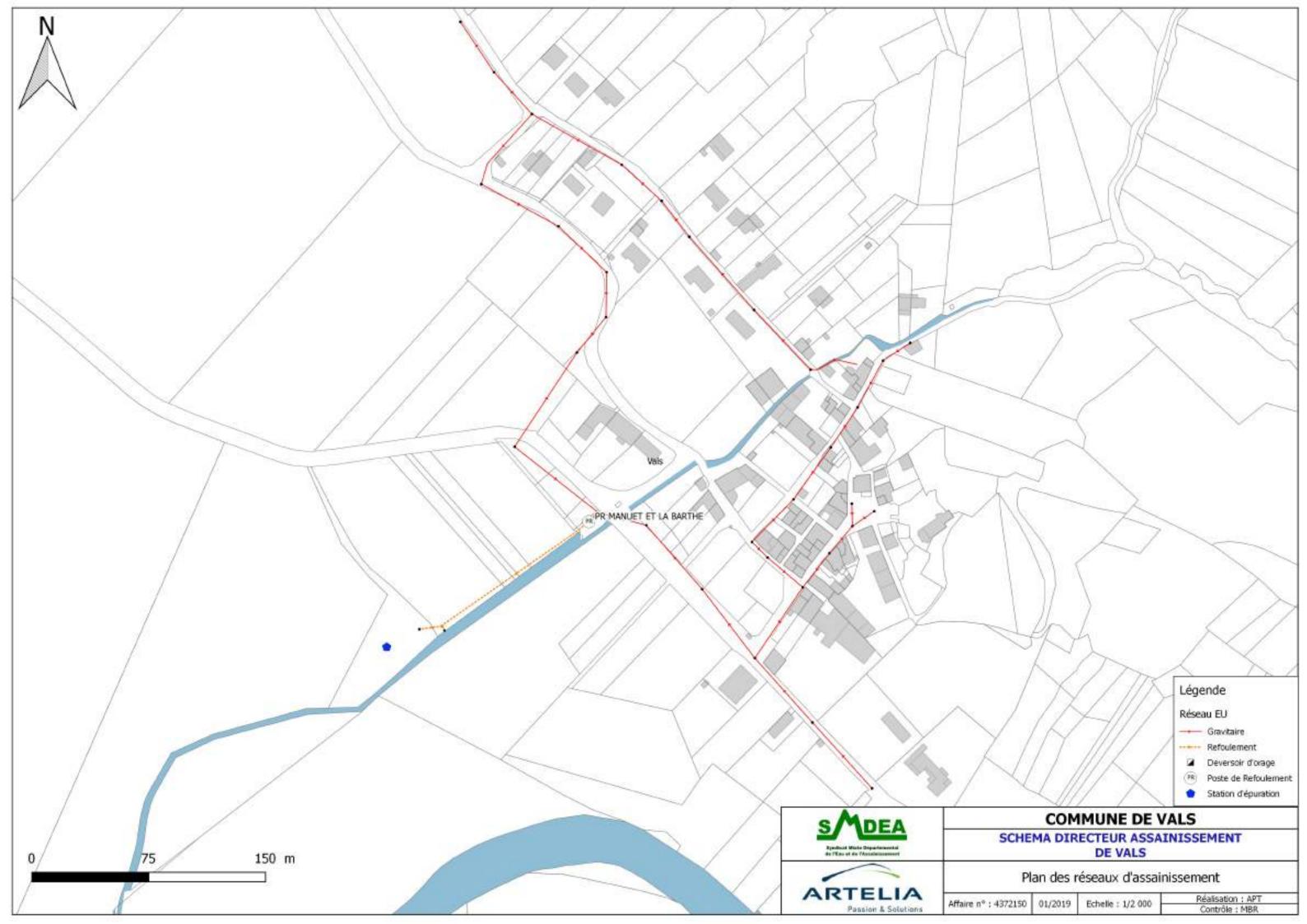












ANNEXE 4 PRESENTATION DES SCENARIOS – COMMUNES EN ANC





Scénarios de mise en assainissement collectif des communes en ANC

Projet COU/BESS-01

Communes de Coutens

Scénario 1/4

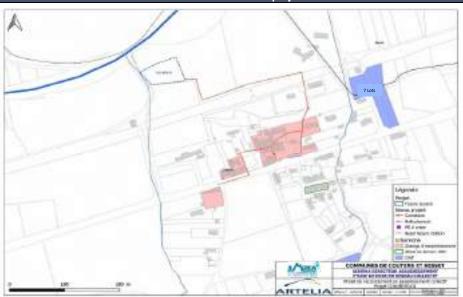
Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)	
16	0	2.32	40	l

Données sur l'assainissement non collecti

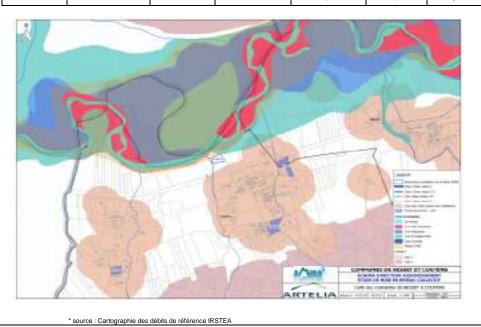
Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
9%	Non	Peu favorable	Faible (sol argileux)	Moyen	Faible

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Oui
Contraintes techniques	Non

Capacité STEP projetée	Туре	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
30 EH	FPR ou micro-station	Le Grand Hers	Aucune	1,91	10,47	333 (Coutens)





Projet

Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées Communes du secteur de Mirepoix Scénarios de mise en assainissement collectif des communes en ANC



Scénario 2/4

Description du scénario

COU/BESS-02

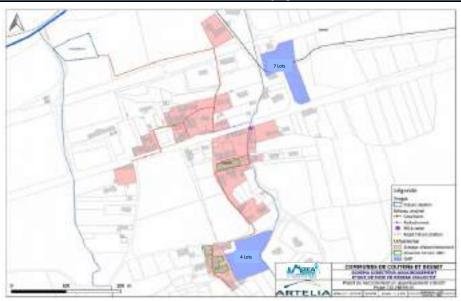
	•		
Logements	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP
actuels	uels Logements ruturs radix a occupation		projetée (EH)
42	4	2 22	110

Communes de Coutens

Données sur l'assainissement non collectif

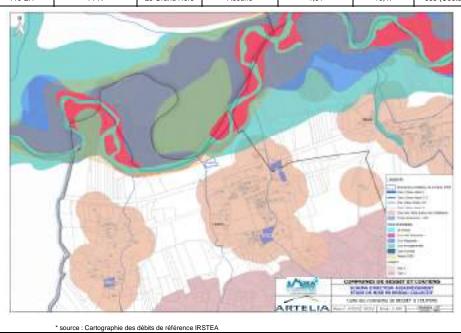
Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
9%	Oui / environ 15 log.	Peu favorable	Faible (sol argileux)	Moyen	Faible

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Oui
Contraintes techniques	Nécessité d'un poste de refoulement

Capacité STEP projetée	Туре	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
110 FH	FPR	Le Grand Hers	Aucune	1 91	10.47	333 (Coutens)





Projet

Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées Communes du secteur de Mirepoix Scénarios de mise en assainissement collectif des communes en ANC



COU/BESS-03

Communes de Coutens et Besset

Scénario 3/4

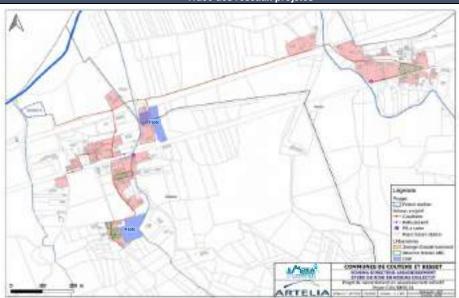
Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)
78	11	2.32 (Coutens) / 2.31 (Besset)	210

Données sur l'assainissement non collectif

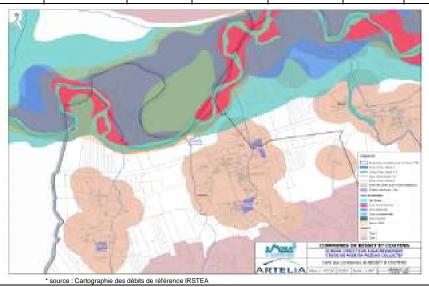
Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
9%	Oui / environ 25 log.	Peu favorable	Faible (sol argileux)	Moyen à élevé	Faible

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Oui
Contraintes techniques	Nécessité d'un poste de refoulement

Capacité STEP projetée	Туре	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
210 EH	FPR	Le Grand Hers	Aucune	1,91	10,47	333 (Coutens)







COU/BESS-04 **Projet**

Communes de Coutens et Besset

Scénario 4/4

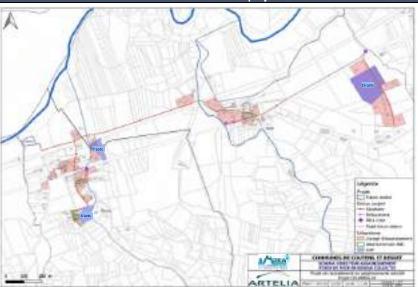
Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux d'occupation	Capacité STEP projetée (EH)
87	26	2.32 (Coutens) / 2.31 (Besset)	270

Données sur l'assainissement non collectif

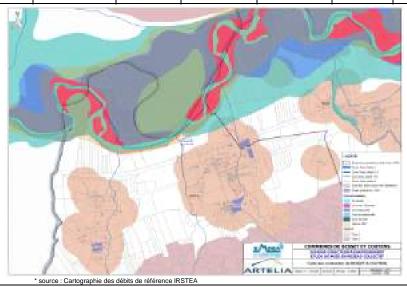
Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
9%	Oui / environ 25 log.	Peu favorable	Faible (sol argileux)	Moyen à élevé	Faible

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Oui
Contraintes techniques	Nécessité d'un poste de refoulement

Capacité STEP projetée	Туре	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
270 EH	FPR	Le Grand Hers	Aucune	1,91	10,47	333 (Coutens)





Scénarios de mise en assainissement collectif des communes en ANC



Projet ESC-01

Commune d'Esclagne

Scénario 1/1

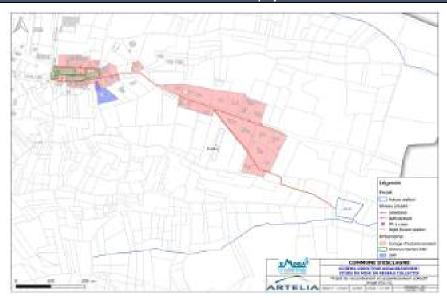
Description du scénario

Logements	Logements futurs Taux		Capacité STEP	
actuels	Logernerits ruturs	d'occupation	projetée (EH)	
57	2	2.25 hab/lgt	140	

Données sur l'assainissement non collectif

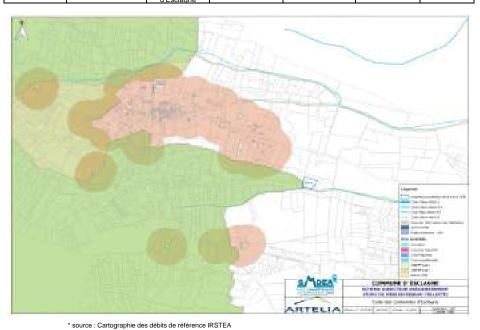
Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
6%	Oui / environ 20 log.	Peu favorable	Faible (sol argileux)	Nul	Elevée

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Non

Capacité STEP projetée	Туре	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
140 EH	FPR	Ruisseau	Aucune	0	0,004	535 & 536







Projet ESC-02

Commune d'Esclagne

Scénario 1/1

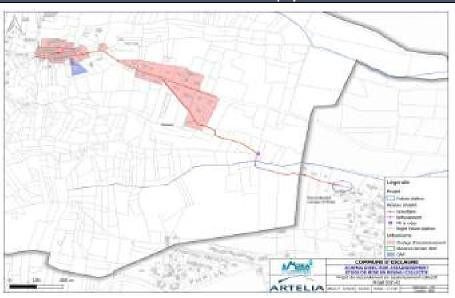
Description du scénario

Logements	gements Logements futurs Taux		Capacité STEP	
actuels	Logements ruturs	d'occupation	projetée (EH)	
57	2	2.25 hab/lgt	140	

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
6%	Oui / environ 20 log.	Peu favorable	Faible (sol argileux)	Nul	Elevée

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Nécessité d'un poste de refoulement

Raccordement	Capacité STEP	OAP à proximité du réseau existant de la STEP (lots)		Capacité résiduelle de la STEP (paramètre DBO5)
STEP Laroque d'Olmes	120 000	NC	NC	NC



Scénarios de mise en assainissement collectif des communes en ANC



Projet LIM-01

Commune de Limbrassac

Scénario 1/1

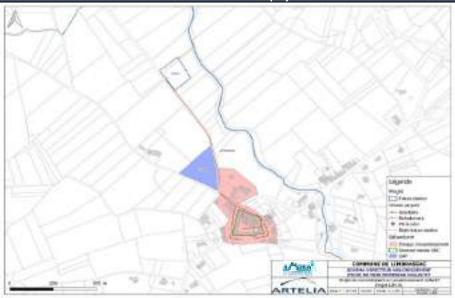
Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux	Capacité STEP
Logernerits actuers	lents actuels Logernents ruturs		projetée (EH)
25	5	2.38 hab/lgt	80

Données sur l'assainissement non collectif

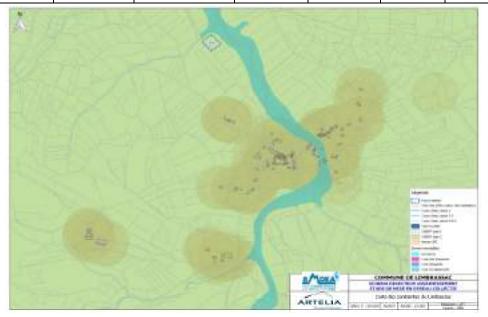
Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
27%	Oui / environ 15 log.	Limitée dans le centre bourg	Bonne perméabilité	Elevé	Faible

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Non

Capacité STEP projetée	Туре	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
80 EH	FPR	Ruisseau des Gourds	Aucune	0,003	0,106	95



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA



Scénarios de mise en assainissement collectif des communes en ANC



Projet PRA-01

Commune de Pradettes

Scénario 1/1

Description du scénario

Logements	Logements futurs	Taux	Capacité STEP
actuels	Logernerits ruturs	d'occupation	projetée (EH)
21	5	2.27 hab/lgt	60

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
30%	Non	Peu favorable	Faible	Nul	Moyenne

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Non

Capacité STEP projetée	Туре	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
60 EH	FPR	Ruisseau de	ZNIEFF type I et II	0	0.004	761



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA





Projet St-FEL-01

Commune de Saint-Félix-de-Tournegat

Scénario 1/1

Description du scénario

Logements actuels	Logements futurs	Taux	Capacité STEP	
Logements actuers	Logements ruturs	d'occupation	projetée (EH)	
13	0	2.33 hab/lgt	40	

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
79%	Oui / environ 6	Favorable (si terrain adéquat)	Faible perméabilité	Nul	Moyenne

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Non

* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA

Capacité STEP projetée	Туре	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
40 EH	FPR ou micro-station	Step Moulin-Neuf	ZNIEFF type I et II	0	0	0







St-FEL-02 Projet

Commune de Saint-Félix-de-Tournegat

Scénario 1/1

Descri		

Logements	Logements futurs	Taux	Capacité STEP	
actuels		d'occupation	projetée (EH)	
25	0	2.33 hab/lgt	60	

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
79%	Oui / 4 logements	Favorable	Moyenne	Elevé	Faible

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Non

Capacité STEP projetée	Туре	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
60 EH	FPR ou micro-station	Ruisseau de la Riverolle	Aucune	0	0,002	539



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA



Scénarios de mise en assainissement collectif des communes en ANC



Projet St-JUL-01

Commune de Saint-Julien-de-Gras-Capou

Scénario 1/1

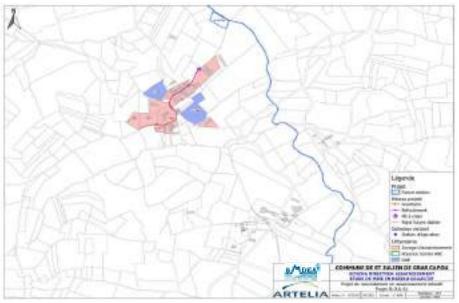
Description du scénario

Logements	Logements futurs	Taux	Capacité STEP	
actuels		d'occupation	projetée (EH)	
15	0	2.08 hab/lgt	40	

Données sur l'assainissement non collectif

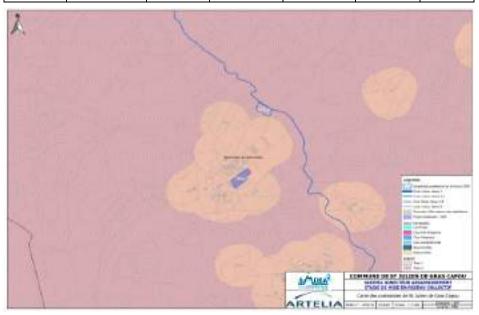
Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
13%	Non	Peu favorable	Faible perméabilité	Nul	Pentes <10%

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Non

Capacité STEP projetée	Туре	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
40 EH	FPR ou micro-station	Le Grand Hers	ZNIEFF type I et II	2,13	13	376



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA



VIV-01 Projet

Commune de Viviès

Scénario 1/1

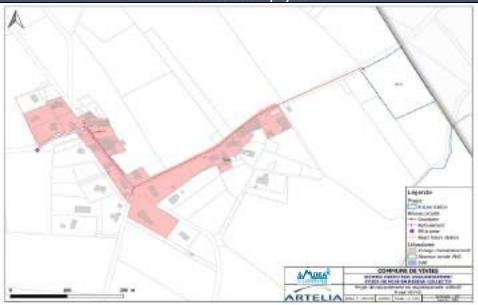
Description du scénario

Logements	Logements futurs	Taux	Capacité STEP
actuels	Logernerits ruturs	d'occupation	projetée (EH)
25	0	2.58 hab/lgt	70

Données sur l'assainissement non collectif

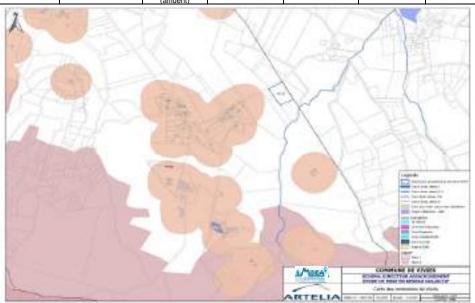
Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
21%	Non	Peu favorable	Faible perméabilité	Nul	Faible

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Nécessité d'un poste de refoulement

Capacité STEP projetée	Туре	Rejet	Contraintes environnementales	QMNA5 (m³/s) *	Module (m³/s) *	Parcelle STEP
70 EH	FPR ou micro-station	Le Countirou (affluent)	Aucune	0,008	0,109	512
N .				7 747 34	100	



* source : Cartographie des débits de référence IRSTEA





Projet VIV-02 Commune de Viviès Scénario 1/1

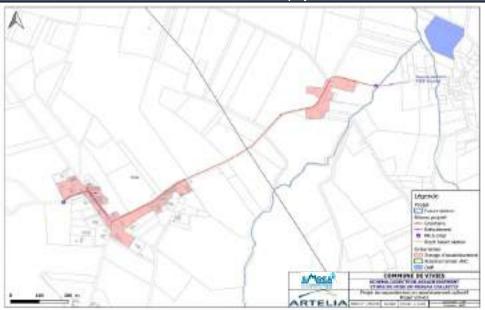
Description du scénario

Logements	Logements futurs	Taux	Capacité STEP projetée
actuels	Logements ruturs	d'occupation	(EH)
30	0	2.58 hab/lgt	80

Données sur l'assainissement non collectif

Taux de conformité actuel	Présence de logement sans terrain	Aptitude des sols à l'ANC	Capacité des sols à l'infiltration	Risque de remontée de nappe	Pente moyenne
21%	Non	Peu favorable	Faible perméabilité	Nul	Faible

Tracé des réseaux projetés



Nécessité de servitude pour passage de conduites en terrain privé	Non
Contraintes techniques	Nécessité d'un poste de refoulement

Raccordement	Capacité STEP	OAP à proximité du réseau existant de la STEP (lots)	OAP à proximité du réseau existant de la STEP (EH)	
STEP Tourtrol	100	14	39	9